

EVIDENCE

OTTAWA, Tuesday, May 31, 2022

The Standing Senate Committee on National Finance met with videoconference this day at 9:30 a.m. [ET] to study the subject matter of all of Bill C-19, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 7, 2022 and other measures.

Senator Percy Mockler (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Before we begin, I'd like to remind senators and witnesses to please keep your microphones muted at all times unless recognized by name by the chair.

Should any technical challenges arise, particularly in relation to interpretation, please signal this to the chair or the clerk and we will work to resolve the issue. If you experience other technical challenges, please contact the Information Services Directorate service desk at the technical assistance number provided to you.

[*Translation*]

Honourable senators, the use of online platforms does not guarantee speech privacy or that eavesdropping won't be conducted. As such, while conducting committee meetings, all participants should be aware of such limitations and restrict the possible disclosure of sensitive, private and privileged Senate information.

[*English*]

Participants should know to do so in a private area and to be mindful of their surroundings.

We will now begin with the official portion of our meeting.

I wish to welcome all of the senators as well as the viewers across the country who are watching us on SenCanada.ca

My name is Percy Mockler, senator from New Brunswick and Chair of the Standing Senate Committee on National Finance.

[*Translation*]

Allow me to introduce the members of the Standing Senate Committee on National Finance who are attending this meeting: Senator Boehm, Senator Dagenais, Senator Duncan, Senator Forest, Senator Moncion, Senator Gerba, Senator Gignac, Senator Loffreda, Senator Marshall, Senator Pate and Senator Richards.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mardi 31 mai 2022

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales se réunit aujourd'hui, à 9 h 30 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier la teneur complète du projet de loi C-19, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d'autres mesures.

Le sénateur Percy Mockler (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Avant que nous ne commençons, je rappelle aux sénateurs et aux témoins qu'ils doivent mettre leur microphone en sourdine en tout temps, à moins que le président ne leur donne la parole en les désignant par leur nom.

Si des difficultés techniques surviennent, particulièrement en ce qui a trait à l'interprétation, veuillez le signaler au président ou à la greffière, et nous nous efforcerons de régler le problème. Pour toute autre difficulté technique, veuillez vous adresser au Centre de services de la Direction des services d'information au numéro d'assistance technique qui vous a été communiqué.

[*Français*]

Honorables sénateurs et sénatrices, l'utilisation de plateformes en ligne ne garantit pas la confidentialité des discours ou l'absence d'écoute. Ainsi, lors de la conduite des réunions de comités, tous les participants doivent être conscients de ces limitations et limiter la divulgation éventuelle d'informations sensibles, privées et privilégiées du Sénat.

[*Traduction*]

Les participants doivent savoir qu'ils doivent le faire dans un endroit privé et être attentifs à leur environnement.

Nous allons maintenant commencer la partie officielle de la séance.

Je souhaite la bienvenue aux sénateurs ainsi qu'aux téléspectateurs de tout le pays qui nous regardent sur SenCanada.ca.

Je m'appelle Percy Mockler. Je suis un sénateur du Nouveau-Brunswick, et je préside le Comité sénatorial permanent des finances nationales.

[*Français*]

Permettez-moi de vous présenter les membres du Comité des finances nationales qui participent à cette réunion : le sénateur Boehm, le sénateur Dagenais, la sénatrice Duncan, le sénateur Forest, la sénatrice Moncion, la sénatrice Gerba, le sénateur Gignac, le sénateur Loffreda, la sénatrice Marshall, la sénatrice Pate et le sénateur Richards.

[English]

Thank you for participating.

This morning, we are starting our study on the subject matter of Bill C-19, An Act to implement certain provisions of the budget tabled in Parliament on April 7, 2022, and other measures, which was referred to this committee on May 4, 2022, by the Senate of Canada.

Today, we have the pleasure of welcoming, virtually, officials from the Department of Finance Canada who will be discussing Parts 1, 2, 3, and 4 of Bill C-19. We will be discussing Part 5 during our meeting on Thursday, June 2.

Welcome to all of you and thank you for accepting our invitation to appear in front of the Senate's National Finance Committee.

I have been informed that a few people will deliver short descriptions of the parts of the bill before proceeding to our question period.

On that note, I would like to introduce to you those who will offer these short remarks.

On Part 1, we will hear from Lindsay Gwyer, Director General, Legislation, Tax Legislation Division; Part 2 will be presented by Amanda Riddell, Director, Real Property and Financial Institutions; and Carlos Achadinha, Senior Director, Public Sector Bodies; presenting Part 3 are Darren D'Sa, Advisor, Tax Policy; and Jack Glick, Senior Advisor, Sales Tax Division; and finally, on Part 4, we will hear from David Turner, Senior Advisor, Sales Tax Division.

Thank you again for being with us today.

Lindsay Gwyer, Director General, Legislation, Tax Legislation Division, Department of Finance Canada: Thank you, and good morning, senators. I will provide the overview of Part 1, which contains the income tax measures in the bill. There are 15 measures in Part 1, so my overview of each one will be quite brief, and we will, of course, be happy to describe any of the measures in more detail during the question-and-answer portion. I will go in the order that the measures are listed in the summary at the beginning of the bill.

Measure (a) in Part 1 is a new deduction allowing individuals employed in the construction industry to deduct up to \$4,000 of expenses related to travel to temporary work sites.

[Traduction]

Merci de votre participation.

Ce matin, nous commençons notre étude de la teneur du projet de loi C-19, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d'autres mesures, qui a été renvoyé au comité le 4 mai 2022 par le Sénat du Canada.

Aujourd'hui, nous avons le plaisir d'accueillir en mode virtuel des représentants du ministère des Finances du Canada, qui discuteront des parties 1, 2, 3 et 4 du projet de loi C-19. La partie 5 sera abordée à la séance du jeudi 2 juin.

Bienvenue à tous, et merci d'avoir accepté notre invitation à comparaître devant le Comité sénatorial des finances nationales.

On m'informe que quelques témoins feront de brèves descriptions des différentes parties du projet de loi avant que nous ne passions aux questions.

Voici donc les témoins qui vont faire des brèves observations.

Au sujet de la partie 1, nous entendrons Lindsay Gwyer, directrice générale, Législation, Division de la législation de l'impôt. La partie 2 sera présentée par Amanda Riddell, directrice, Immeubles et institutions financières, et Carlos Achadinha, directeur principal, Organismes du secteur public. Darren D'Sa, conseiller, Politique de l'impôt; et Jack Glick, conseiller principal, Division de la taxe de vente, parleront de la partie 3. Enfin, pour la partie 4, nous entendrons David Turner, conseiller principal, Division de la taxe de vente.

Merci encore d'être parmi nous.

Lindsay Gwyer, directrice générale, Législation, Division de la législation de l'impôt, ministère des Finances Canada : Merci, et bonjour, honorables sénateurs. Je vais donner un aperçu de la partie 1, qui regroupe les mesures fiscales prévues dans le projet de loi. Comme elle en compte 15, mon survol de chacune sera très bref. Bien entendu, nous nous ferons un plaisir de décrire plus en détail l'une ou l'autre de ces mesures pendant la période des questions. Je vais suivre l'ordre dans lequel les mesures sont énumérées dans le sommaire, au début du projet de loi.

La mesure a) de la partie 1 est une nouvelle déduction permettant aux travailleurs de l'industrie de la construction de déduire, jusqu'à concurrence de 4 000 \$, leurs dépenses de réinstallation temporaire près d'un lieu de travail.

The second measure, (b), relates to immediate expensing. It would allow businesses carried on by Canadian-controlled private corporations and individuals to deduct up to \$1.5 million of capital expenditures on a current basis.

Measure (c) includes amendments to the Income Tax Act and the Children's Special Allowances Act to allow for the payment of the children's special allowance to children who are in the care of an Indigenous governing body, and to provide the same tax treatment where payments are received in respect of children who are under the care of an Indigenous governing body, compared to under the care of a province or territory.

Measure (d) is the doubling of the Home Accessibility Tax Credit. It would be available for up to \$20,000 of renovation expenses incurred to make the home of a senior person or a person with a disability safer or more accessible.

Measure (e) is an update to the criteria to qualify for the Disability Tax Credit. Particularly, it would be amended as it relates to the criteria used to assess mental impairment and the test related to life-saving therapy.

Measure (f) is a technical fix. It would just change a formula related to calculating the GST top-up payment that was made in 2020.

Measure (g) is a change to the way that the Climate Action Incentive is delivered. The Climate Action Incentive is a tax credit currently paid to individuals on an annual basis. The bill would amend it to cause it to be paid on a quarterly basis.

Measure (h) is a 50% reduction for manufacturers of zero-emission technology with respect to the portion of their income that relates to zero-emission manufacturing activities.

Measure (i) relates to film or video production tax credits. It provides a temporary one-year extension of certain deadlines to file or to qualify for film and video production tax credits. It relates to productions that had expenses in 2020 and 2021, and it is intended to accommodate delays caused by COVID-19.

Measure (j) would allow the CRA discretion to accept late-filed applications made with respect to different COVID subsidy programs, specifically the Canada Emergency Wage Subsidy, the Canada Emergency Rent Subsidy and the Canada Recovery Hiring Program.

La deuxième mesure, b), permet la passation en charges immédiate de biens admissibles. Elle permettrait aux entreprises exploitées par des sociétés privées sous contrôle canadien et des particuliers de déduire au maximum 1,5 million de dollars de dépenses au cours de l'exercice.

La mesure c) comprend des modifications de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi sur les allocations spéciales pour enfants afin de permettre le versement de l'Allocation spéciale pour enfants relativement aux enfants dont un corps dirigeant autochtone a la charge, et d'appliquer un traitement fiscal uniforme, que les prestations soient reçues pour des enfants dont un corps dirigeant autochtone a la charge ou pour des enfants à la charge d'une province ou d'un territoire.

La mesure d) consiste à doubler le crédit d'impôt pour l'accessibilité domiciliaire. Ce crédit pourrait s'appliquer, jusqu'à concurrence de 20 000 \$, aux frais de rénovation engagés pour rendre le logement d'une personne âgée ou handicapée plus sécuritaire ou plus accessible.

La mesure e) met à jour les critères d'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées. Les modifications portent plus particulièrement sur les critères utilisés pour évaluer la déficience des fonctions mentales et sur les règles relatives aux soins thérapeutiques essentiels.

La mesure f) est un correctif technique. Elle modifierait simplement une formule relative au calcul du versement supplémentaire du crédit d'impôt pour la TPS effectué en 2020.

La mesure g) modifie les modalités de paiement de l'Incitatif à agir pour le climat. Cet incitatif est un crédit d'impôt actuellement versé aux particuliers sur une base annuelle. Le projet de loi prévoit un versement aux trois mois.

La mesure h) représente une réduction de 50 % pour les fabricants de technologies à zéro émission, réduction applicable aux revenus tirés des activités de fabrication de technologies à zéro émission.

La mesure i) concerne les crédits d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique. Elle prévoit un report temporaire d'un an de certaines dates limites pour présenter une demande de crédit d'impôt pour ce type de production. Elle concerne les productions qui ont eu des dépenses en 2020 et en 2021, et elle vise à tenir compte des retards causés par la COVID-19.

La mesure j) donnerait à l'Agence de revenu du Canada, l'ARC, le pouvoir discrétionnaire d'accepter les demandes tardives présentées en vertu de différents programmes de subventions liées à la COVID-19, en particulier la Subvention salariale d'urgence du Canada, la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer et le Programme d'embauche pour la relance économique du Canada.

Measure (k) is an amendment to the definition of earned income that would cause postdoctoral fellowship income to be included in earned income, which would then allow it to increase an individual's RRSP room.

Measure (l) relates to charities. It would allow charities more ability to enter into partnerships with non-qualifying donees. It would allow charities to make gifts to non-qualifying donees where the gift is in furtherance of a charitable purpose of the charity and used by the donee for charitable purposes.

Measure (m) is another technical change. It addresses situations where a charity's status is revoked because it becomes listed as a terrorist entity under the Criminal Code.

Measure (n) would amend the Income Tax Act, the Excise Tax Act and the Excise Act, 2001, to allow the CRA to share information within the CRA for the purpose of collecting Canada Emergency Business Account loans.

Finally, the last measure in Part 1 is measure (o). It relates to Capital Cost Allowance incentives for clean energy. Amendments would be made to cause some clean energy technologies to fit within Capital Cost Allowance classes that qualify for particular favourable tax treatment. As well, some of the amendments would cause certain fossil-fuel or low-efficiency properties to no longer fit within those classes.

Mr. Chair, that's everything for Part 1.

The Chair: Thank you.

Amanda Riddell, Director, Real Property and Financial Institutions, Department of Finance Canada: Good morning, senators. I will deal with the first measure in Part 2, which contains two measures.

The first of these measures relates to assignment sales. For context, an assignment sale is a sales transaction in which an original purchaser, under an agreement of purchase and sale with the builder for a new home, allows another person to take over their rights and obligations under the original agreement. Under the current GST rules, assignment sales made by non-individuals, such as corporations, are always taxable. However, an assignment sale made by an individual may be taxable or exempt depending on the reasons for which the individual had entered into the original agreement of purchase and sale with the builder.

La mesure k) est une modification de la définition du revenu gagné, qui engloberait désormais le revenu provenant d'une bourse de perfectionnement postdoctoral, ce qui se traduirait par un relèvement des droits de cotisation à un REER du contribuable.

La mesure l) concerne les organismes de bienfaisance. Elle leur permettrait d'établir des partenariats avec des donateurs non admissibles. Les organismes de bienfaisance pourraient leur faire des dons lorsque ces dons servent à des fins de bienfaisance et sont utilisés par les donateurs à des fins de bienfaisance.

La mesure m) est un autre changement de nature technique. Il vise les situations où le statut d'un organisme de bienfaisance est révoqué parce qu'il est inscrit sur la liste des entités terroristes aux termes du Code criminel.

La mesure n) modifierait la Loi de l'impôt sur le revenu, la Loi sur la taxe d'accise et la Loi de 2001 sur l'accise pour autoriser l'échange de renseignements à l'intérieur de l'ARC afin de faciliter le recouvrement de prêts sous le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes.

Enfin, la dernière mesure de la partie 1 est la mesure o). Elle porte sur la déduction pour amortissement pour le matériel de production d'énergie propre. Des modifications seraient apportées pour que certaines technologies d'énergie propre entrent dans les catégories de déduction pour amortissement admissibles à un traitement fiscal particulièrement favorable. De plus, certaines des modifications excluraient de ces catégories certains biens utilisant des combustibles fossiles ou ayant un faible rendement.

Monsieur le président, voilà tout pour la partie 1.

Le président : Merci.

Amanda Riddell, directrice, Immeubles et institutions financières, ministère des Finances Canada : Bonjour, honorables sénateurs. Je vais parler de la première mesure de la partie 2, qui en comprend deux.

La première concerne les cessions de contrat de vente. Voici le contexte : une cession est une transaction de vente par laquelle un acheteur initial, en vertu d'un contrat d'achat et de vente conclue avec le constructeur d'une nouvelle maison, permet à une autre personne de prendre à son compte les droits et obligations prévus dans le contrat initial. En vertu des règles actuelles de la TPS, les cessions de contrat de vente effectuées par des parties autres que des particuliers, comme des sociétés, sont toujours assujetties à la taxe. Toutefois, une cession de contrat effectuée par un particulier peut être frappée par la taxe ou exonérée selon les raisons pour lesquelles le particulier a conclu le contrat d'achat et de vente initial avec le constructeur.

What clause 52 does is amend the Excise Tax Act to deem all assignment sales to be taxable for GST purposes. This amendment eliminates ambiguity under the law and ensures more even application of the GST to the final prices paid for new homes. The amendment applies to assignment sales made on or after May 7, 2022.

That's it for that.

Carlos Achadinha, Senior Director, Public Sector Bodies, Department of Finance Canada: Good morning and thank you, Chair. I am here to speak to a measure with respect to the GST expanded rebate for health care services. This measure expands the current conditions for the eligibility to cover health care institutions and services in the non-profit sector to recognize the increased role of nurse practitioners in delivering health care services, including in non-remote areas. Thank you.

The Chair: Thank you.

Jack Glick, Senior Advisor, Sales Tax Division, Department of Finance Canada: Good morning, and thank you for the opportunity to appear before the committee. As mentioned, I will be providing a brief overview of the proposed excise duty framework for vaping products.

Division 1 of Part 3 amends the Excise Act, 2001, and related legislation and regulations to implement an excise duty framework for vaping products.

[Translation]

The new code would require manufacturers of vaping products to obtain an excise licence for vaping products from the Canada Revenue Agency and require all vaping products entering the Canadian market for retail sale to bear an excise stamp. The amendments also provide administrative and enforcement rules for the new framework, and ensure that the framework applies to imported vaping products.

[English]

The proposed federal excise duty rate would be based on the volume of vaping substance in each vaping product — for example, a pod, a bottle or a disposable vape pen — and there would be an equivalency of one millilitre of liquid with one gram of solids. For vaping liquids and containers with less than 10 millilitres of vaping liquid, the rate would be \$1 per 2 millilitres or fraction thereof. For containers with more than 10 millilitres of vaping liquid, the applicable federal rate would be \$5 for the first 10 millilitres and \$1 for every additional 10 millilitres or fraction thereof. I would be happy to provide illustrative examples if needed.

L'article 52 modifie la Loi sur la taxe d'accise de façon que toutes les cessions de contrat de vente soient assujetties à la TPS. Cette modification élimine toute ambiguïté et assure une application plus uniforme de la TPS au prix final payé pour les maisons neuves. La modification s'applique aux cessions effectuées le 7 mai 2022 ou après.

Voilà tout.

Carlos Achadinha, directeur principal, Organismes du secteur public, ministère des Finances Canada : Bonjour, et merci, monsieur le président. Je suis là pour parler d'une mesure concernant le remboursement élargi de la TPS pour les services de santé. Elle assouplit les conditions actuelles d'admissibilité afin d'inclure les établissements et services de soins de santé du secteur sans but lucratif de façon à reconnaître le rôle accru des infirmières praticiennes dans la prestation des services de santé, y compris dans les régions qui ne sont pas considérées comme éloignées. Merci.

Le président : Merci.

Jack Glick, conseiller principal, Division de la taxe de vente, ministère des Finances Canada : Bonjour, et merci de me donner l'occasion de comparaître devant le comité. Comme on l'a dit, je vous donnerai un bref aperçu du cadre des droits d'accise proposé pour les produits de vapotage.

La section 1 de la partie 3 modifie la Loi de 2001 sur l'accise et les lois et règlements connexes afin de mettre en œuvre un cadre de droits d'accise pour les produits de vapotage.

[Français]

Le nouveau code exigerait que les fabricants de produits de vapotage obtiennent une licence d'accise pour les produits de vapotage de l'Agence du revenu du Canada et que tous les produits de vapotage entrant sur le marché canadien pour la vente au détail portent un timbre d'accise. Les modifications prévoient également des règles d'administration et d'application relatives au nouveau cadre et s'assurent que le cadre s'applique aux produits de vapotage importés.

[Traduction]

Le taux des droits d'accise fédéraux proposé serait fondé sur le volume de substance de vapotage dans chaque produit — par exemple, une capsule, une bouteille ou un stylo jetable —, et il y aurait une équivalence d'un millilitre de liquide avec un gramme de matières solides. Pour les liquides de vapotage et les contenants de moins de 10 millilitres de liquide de vapotage, le taux serait de 1 \$ pour 2 millilitres ou fraction de 2 millilitres. Dans le cas des contenants de plus de 10 millilitres de liquide de vapotage, le taux fédéral applicable serait de 5 \$ pour les 10 premiers millilitres et de 1 \$ pour chaque dose supplémentaire de 10 millilitres ou fraction de dose de 10 millilitres. Je me ferai un plaisir de vous donner des exemples, au besoin.

[Translation]

Division 1 of Part 3 also amends the Federal-Provincial Fiscal Arrangements Act to allow the federal government to enter into agreements with provincial and territorial governments regarding a co-ordinated approach to the taxation of vaping products.

[English]

This would be similar to the existing coordinated cannabis taxation agreements already in place with most provinces and territories. Subject to parliamentary approval, vaping licensing could begin upon Royal Assent to the enabling legislation, and the new excise duty framework would come into effect as of October 1, 2022. Thank you.

Darren D'Sa, Advisor, Tax Policy, Department of Finance Canada: Good morning. I'll be speaking to Division 2 of Part 3 and Division 3 of Part 3.

Division 2 of Part 3 proposes the repeal of the 100% Canadian wine exemption. For context, in 2018, Canada was challenged by Australia at the World Trade Organization, or WTO, on the basis that certain federal and provincial measures were WTO non-compliant. Of these, the 100% Canadian wine excise duty exemption provided a full exemption for Canadian wine, whereas imported wine was taxed at the regular excise duty rate. The dispute was settled in July 2020, and as part of that settlement agreement, Canada agreed to repeal the excise duty exemption on 100% Canadian wine. The agreement required that the repeal be in effect by June 30, 2022. Division 2 of Part 3 proposes that the exemption be repealed by June 30, 2022, along with amendments consequential to that repeal.

In addition, Division 3 of Part 3 relates to eliminating the excise duty on beer containing no more than 0.5% alcohol by volume, sometimes referred to as non-alcoholic or de-alcoholized beer. These amendments bring the treatment of non-alcoholic beer in line with non-alcoholic wine and spirits, which are also not taxed when they have an ABV of less than 0.5%. Thank you.

The Chair: Thank you.

[Translation]

David Turner, Senior Advisor, Sales Tax Division, Department of Finance Canada: Good morning. My name is David Turner. I'm the Senior Advisor in the Sales Tax Division at the Department of Finance Canada. Part 4 of the bill enacts the Select Luxury Items Act. This act creates a new tax regime for

[Français]

La section 1 de la partie 3 modifie également la Loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces afin de permettre au gouvernement fédéral de conclure des accords avec les gouvernements provinciaux et territoriaux en ce qui concerne une approche coordonnée pour la taxation des produits de vapotage.

[Traduction]

Ces dispositions ressembleraient aux accords de coordination de la taxation du cannabis déjà en place avec la plupart des provinces et des territoires. Sous réserve de l'approbation du Parlement, la délivrance de licences pour les produits de vapotage pourrait commencer dès la sanction royale de la loi habilitante, et le nouveau cadre des droits d'accise entrerait en vigueur le 1^{er} octobre 2022. Merci.

Darren D'Sa, conseiller, Politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Bonjour. Je vais parler des sections 2 et 3 et de la partie 3.

La section 2 de la partie 3 propose d'abroger l'exonération des droits relative au vin à 100 % canadien. Voici le contexte. En 2018, l'Australie a cité le Canada devant l'Organisation mondiale du commerce, l'OMC, au motif que certaines mesures fédérales et provinciales n'étaient pas conformes au régime de l'OMC. Parmi ces mesures, l'exonération des droits d'accise pour le vin à 100 % canadien prévoyait une exonération complète pour le vin canadien, tandis que le vin importé était assujéti au taux normal des droits d'accise. Le différend a été réglé en juillet 2020 et, dans le cadre de ce règlement, le Canada a accepté d'abroger cette exonération. L'accord exigeait que l'abrogation entre en vigueur au plus tard le 30 juin 2022. La section 2 de la partie 3 propose que l'exonération soit abrogée au plus tard le 30 juin 2022, avec adoption des modifications corrélatives.

La section 3 de la même partie élimine les droits d'accise sur la bière ne contenant pas plus de 0,5 % d'alcool par volume, parfois appelée bière non alcoolisée ou désalcoolisée. Ces modifications harmonisent le traitement de la bière non alcoolisée avec celui des vins et spiritueux non alcoolisés, qui ne sont pas taxés non plus lorsqu'ils ont un titre alcoométrique volumique de moins de 0,5 %. Merci.

Le président : Merci.

[Français]

David Turner, conseiller principal, Division de la taxe de vente, ministère des Finances Canada : Bonjour. Mon nom est David Turner. Je suis conseiller principal à la Division de la taxe de vente au ministère des Finances Canada. La partie 4 du projet de loi édicte la Loi sur la taxe sur certains biens de luxe. Cette loi

domestic sales and imports into Canada of certain new motor vehicles and aircraft priced over \$100,000, and certain new vessels priced over \$250,000.

[English]

I will explain the select luxury items tax act, or SLITA, that is proposed in Bill C-19 by briefly covering four key concepts: first, the scope of the items that are subject to the luxury tax; second, the price threshold and tax rate; third, who pays the tax and when; and fourth, notable cases of tax relief.

I will start with the scope of items subject to the luxury tax. The luxury tax applies to subject vehicles, subject aircraft and subject vessels. In the SLITA, these categories of goods are collectively referred to as “subject items.” For the purposes of the luxury tax, subject vehicles are motor vehicles designed to carry individuals on highways and streets, such as cars, SUVs and light-duty pickup trucks. Subject aircraft are airplanes, gliders and helicopters that are equipped with 39 seats or less. Subject vessels are boats, ships or crafts that are designed or adapted for leisure, recreation or sports activity.

I will now explain the second topic, the price threshold and rate of taxation. The luxury tax will only apply to subject vehicles and subject aircraft if the taxable amount exceeds \$100,000. The taxable amount of an item is the price in the case of a sale; in the case of an importation, it is the value for duty, and in most other cases, it is the fair market value of the item. In the case of subject vessels, the luxury tax will only apply to them if the taxable amount exceeds \$250,000.

The amount of luxury tax payable on a subject item is equal to the lesser of 10% of the taxable amount of the item — remember, that’s the price in most cases — and 20% of the difference between the taxable amount and the relevant price threshold. For example, a vehicle that is sold at a price of \$150,000 would pay a luxury tax equal to 20% of \$50,000. That’s the difference between the taxable amount, which is the price — \$150,000 — and the threshold, which is \$100,000. This results in a total tax of \$10,000. A vessel that is sold at a price of \$500,000 would have a luxury tax equal to 10% of the total value, which is equal to \$50,000.

The third point relates to who pays the tax and when.

créé un nouveau régime de taxation pour les ventes intérieures et les importations au Canada de certains véhicules automobiles et aéronefs neufs dont le prix est supérieur à 100 000 \$, et de certains bateaux neufs dont le prix est supérieur à 250 000 \$.

[Traduction]

Je vais expliquer la Loi sur la taxe sur certains biens de luxe, la LTCBL, qui est proposée dans le projet de loi C-19 en abordant brièvement quatre concepts clés : premièrement, la gamme des biens assujettis à la taxe de luxe; deuxièmement, le seuil de prix et le taux de la taxe; troisièmement, le responsable du paiement et le moment où le paiement doit se faire; quatrièmement, les exonérations notables.

Commençons par la gamme des biens assujettis à la taxe de luxe. La taxe s’applique aux véhicules, aéronefs et navires assujettis. Dans la LTCBL, ces catégories de biens sont collectivement appelées « biens assujettis ». Aux fins de la taxe de luxe, les véhicules assujettis sont des véhicules automobiles conçus pour transporter des personnes sur les routes et dans les rues, comme les voitures, les VUS et les camionnettes. Les aéronefs assujettis sont les avions, les planeurs et les hélicoptères équipés de 39 sièges ou moins. Les navires assujettis sont des bateaux, des navires ou des embarcations conçus ou adaptés pour les loisirs ou les activités sportives.

Passons au deuxième sujet : le seuil de prix et le taux de la taxe. La taxe de luxe ne s’applique aux véhicules et aux aéronefs assujettis que si le montant imposable dépasse 100 000 \$. Le montant imposable d’un bien est le prix, dans le cas d’une vente; dans le cas d’une importation, c’est la valeur en douane et, dans la plupart des autres cas, c’est la juste valeur marchande. Dans le cas des navires assujettis en question, la taxe de luxe ne s’applique que si le montant imposable dépasse 250 000 \$.

Le montant de la taxe de luxe payable sur un bien est égal au moindre des deux montants suivants : 10 % du montant imposable de l’article — n’oubliez pas que, dans la plupart des cas, il s’agit du prix — et 20 % de la différence entre le montant imposable et le seuil de prix pertinent. Par exemple, un véhicule vendu à 150 000 \$ serait frappé d’une taxe de luxe équivalant à 20 % de 50 000 \$. C’est la différence entre le montant imposable, qui est le prix — 150 000 \$ — et le seuil, qui est de 100 000 \$. Cela donne un impôt total de 10 000 \$. Un navire vendu au prix de 500 000 \$ serait assujetti à une taxe de luxe équivalant à 10 % de la valeur totale, soit 50 000 \$.

Le troisième point : qui paie la taxe et à quel moment?

[Translation]

Generally, in the most typical cases, the luxury tax is paid by what are called registered vendors. Typically, registered vendors are individuals whose business activities involve the sale of subject items, such as wholesale or retail vendors, manufacturers or commercial importers.

[English]

The registered vendor is responsible for paying the luxury tax in respect to subject items sold to purchasers. However, if the purchaser is also a registered vendor, the luxury tax will not be payable.

The fourth topic is some notable cases for relief from the luxury tax; that is, cases where it is not payable. In the case of subject vehicles, the most notable exception is that the luxury tax is not payable with respect to used vehicles. Once the vehicle has been registered with the Government of Canada or the government of a province, subsequent sales of that vehicle will not result in the payment of the luxury tax. In the case of subject aircraft and subject vessels, the luxury tax is not payable if the subject aircraft or vessel is used 90% of the time for qualifying flights and activities, which include certain flights and activities undertaken in the course of the business of the owner, so for certain business uses. For all subject items, the luxury tax is not generally applicable to subject items exported from Canada.

A final comment is to point out that the SLITA will be administered by the Canada Revenue Agency. It includes registration requirements; administrative provisions, including the establishment of reporting periods, filing requirements and obligations to pay the tax to the receiver general; and collection and enforcement mechanisms consistent with other statutes. Thank you.

The Chair: Thank you for your statement, Mr. Turner.

We will now turn to questions. I would like to share with senators that you will have a maximum of six minutes each for the first round and three minutes each for the second round. Therefore, please ask your questions directly to the witnesses, and witnesses, please respond concisely. The clerk will inform me when your time is over by raising her hand. To the witnesses, I would also like to ask you that you introduce yourselves in responding to questions from the senators for the record.

Senator Marshall: Thank you to all the witnesses for being here. I will start with questions on Part 1 in its entirety. What is the net cost or the net revenue of all of those amendments? I think that would be for Ms. Gwyer.

[Français]

Généralement, dans les cas les plus typiques, la taxe de luxe est payée par ce qu'on appelle des vendeurs inscrits. Habituellement, les vendeurs inscrits sont des personnes dont les activités d'entreprise consistent à vendre des biens assujettis, comme des vendeurs en gros ou au détail, des fabricants ou des importateurs commerciaux.

[Traduction]

Le vendeur inscrit est responsable du paiement de la taxe de luxe sur les biens visés vendus aux acheteurs. Toutefois, si un acheteur est également un vendeur inscrit, la taxe de luxe n'a pas à être payée.

Quatrième sujet : les cas notables d'exonération, c'est-à-dire les cas où la taxe de luxe n'est pas payable. Dans le cas des véhicules assujettis, l'exception la plus notable est celle des véhicules d'occasion. Une fois que le véhicule a été immatriculé auprès du gouvernement du Canada ou du gouvernement d'une province, la vente subséquente de ce véhicule n'entraîne pas le paiement de la taxe de luxe. Dans le cas des aéronefs et des navires assujettis, la taxe n'est pas payable si l'aéronef ou le navire en question est utilisé 90 % du temps pour les vols et les activités admissibles, ce qui comprend des vols et des activités rattachés à l'entreprise du propriétaire. Il s'agit donc d'utilisations commerciales. Pour tous les biens assujettis, la taxe de luxe ne s'applique généralement pas aux biens assujettis exportés du Canada.

Un dernier mot pour signaler que l'Agence du revenu du Canada appliquera la Loi sur la taxe sur certains biens de luxe, la LTCBL. Ce texte comprend des exigences en matière d'immatriculation, des dispositions administratives, y compris l'établissement de périodes de déclaration, des exigences en matière de déclaration et des obligations de versement de la taxe au receveur général, ainsi que des mécanismes de perception et d'exécution conformes à ceux d'autres lois. Merci.

Le président : Merci de votre exposé, monsieur Turner.

Nous allons maintenant passer aux questions. Les sénateurs ont un maximum de six minutes au premier tour et de trois minutes au deuxième. Par conséquent, ils doivent poser leurs questions directement aux témoins, qui auront l'obligeance de répondre avec concision. La greffière m'informerera lorsque votre temps sera écoulé en levant la main. Je prie également les témoins de se présenter lorsqu'ils répondent aux questions des sénateurs.

La sénatrice Marshall : Merci à tous les témoins d'être là. Je vais commencer par des questions sur l'ensemble de la partie 1. Quel est le coût net ou le revenu net de toutes ces modifications? La question s'adresse sans doute à Mme Gwyer.

Ms. Gwyer: Yes, thank you, senator. I don't have it broken down in terms of the costs of all of the programs together. I can give you the costs of specific programs if you want, or it might make more sense for us to come back to you and provide the total.

Senator Marshall: It's somewhere in the budget document. Can you refresh my memory as to where I can go to find it?

Ms. Gwyer: At the beginning of the tax supplement section in Budget 2022, it has all of the measures for 2022. There is a mix of measures in here from 2021 and 2022. I could go through the costs —

Senator Marshall: Could you send that to the clerk and provide me with the link so I can remember it for next time?

I have specific questions on various aspects of Part 1. The first is on measure (e) for the Disability Tax Credit. Why is the Disability Tax Credit so difficult to qualify for? I've heard a lot of people say that they've tried to qualify for it, and they have encountered quite a lot of difficulty. Is there an issue there?

Ms. Gwyer: The government, and specifically the Department of Finance, is always talking to stakeholders and looking at criteria for qualification and trying to find the way that is most fair to assess whether someone has a disability that is sufficient to allow it to qualify for these benefits. The changes in this bill are a reflection of discussions that the department has had with stakeholders. They are intended to try to make it more fair and easier for people in certain situations to qualify.

Senator Marshall: Do you have statistics which would indicate the percentage of applicants who are successful versus those who are not successful?

Ms. Gwyer: I don't have that in front of me, but I can see what we have on that.

Senator Marshall: Could you send that to us? Thank you.

Under measure (g), regarding the Climate Action Incentive payments that will be paid quarterly now, why is that change being made?

Ms. Gwyer: That change is being made to make the payment more consistent with the way many other benefits are administered through the Income Tax Act. Other payments, like the GST credit, are paid on a quarterly basis. This amendment would align the Climate Action Incentive payment with other payments that are paid out on a quarterly basis.

Mme Gwyer : Oui, merci, madame la sénatrice. Je n'ai pas la ventilation des coûts de tous les programmes. Je peux vous donner les coûts de programmes précis si vous le voulez, ou il serait peut-être plus logique que nous communiquions de nouveau avec vous pour vous fournir le total.

La sénatrice Marshall : C'est quelque part dans le document budgétaire. Pouvez-vous me rafraîchir la mémoire et me dire où je peux trouver ce renseignement?

Mme Gwyer : Au début de la section des renseignements supplémentaires sur les mesures fiscales du budget de 2022, on trouve toutes les mesures qui portent sur 2022. Il y a un ensemble de mesures relatives à 2021 et à 2022. Je pourrais passer en revue les coûts...

La sénatrice Marshall : Pourriez-vous communiquer cette information à la greffière et me fournir le lien pour que je puisse m'en souvenir pour la prochaine fois?

J'ai des questions précises sur divers éléments de la partie 1. La première porte sur la mesure e) concernant le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Pourquoi est-il si difficile de se faire reconnaître comme admissible à ce crédit? J'ai entendu bien des gens dire qu'ils avaient essayé de l'obtenir et qu'ils avaient eu beaucoup de mal. Y a-t-il un problème?

Mme Gwyer : Le gouvernement, et plus particulièrement le ministère des Finances, discute constamment avec les parties prenantes et examine avec elles les critères d'admissibilité, à la recherche des moyens les plus équitables d'évaluer si une personne a un handicap suffisant pour avoir droit à ce crédit. Les modifications proposées dans le projet de loi découlent des discussions que le ministère a eues avec les parties prenantes. Le but des modifications, c'est qu'il soit plus juste et plus facile pour, dans certaines situations, devenir admissible.

La sénatrice Marshall : Avez-vous des données sur le pourcentage des demandeurs acceptés par rapport à ceux qui ne le sont pas?

Mme Gwyer : Je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais je peux voir ce que nous avons comme information à ce sujet.

La sénatrice Marshall : Pourriez-vous nous la faire parvenir? Merci.

En ce qui concerne la mesure g), concernant le versement de l'Incitatif à agir pour le climat, qui viendra désormais aux trois mois, pourquoi cette modification est-elle apportée?

Mme Gwyer : Ce changement vise à rendre le versement plus conforme aux modalités appliquées pour bien d'autres prestations administrées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. D'autres paiements, comme le crédit pour TPS, sont versés chaque trimestre. Cette modification harmoniserait le paiement de l'Incitatif à agir pour le climat avec d'autres paiements qui sont versés chaque trimestre.

Senator Marshall: That item has been costed out. Does that also take into consideration the fact that the government has to borrow this money to pay it out earlier?

Ms. Gwyer: I don't think that there is a cost to changing the credit to being paid on a quarterly basis. We can double-check for you on that.

Senator Marshall: Yes, please get back to me on that.

The last question I have on Part 1 is on measure (j) about the Canada Revenue Agency and late applications. Why is it at the discretion of the Canada Revenue Agency? When someone says it will be at the discretion of somebody, it waves a red flag. How do they exercise that discretion? Is there a criterion that you have to meet, or is it whether you like somebody?

Ms. Gwyer: Right now, the CRA, within the Income Tax Act, has discretion in other circumstances to accept late-filed applications or to accept other things on a late basis. The CRA publishes on their website a tax fairness guide where they set out all the circumstances in which they generally exercise their discretion. They have always had a fairly short window during which people have to apply after the end of the qualifying period in order to get the subsidy. In most cases, the applications come within that period, and if they're late, the CRA doesn't accept them, but there are some exceptional situations where —

Senator Marshall: You will provide me with an estimated cost for that, correct?

Ms. Gwyer: There is no estimated cost for this measure. The CRA has a small number of applications filed late in circumstances where it would be unfair to not accept them, and the CRA has accepted them. The CRA is confirming the current policy.

Senator Marshall: That's odd.

My next question is on Part 4, the luxury tax, and that's been talked about a lot in the media. I want to talk about the consultations. I understand there was a consultation, and I would like to know if the responses to the consultation are publicly available. I would like to see what the respondents said about the proposed luxury tax.

The Chair: Mr. Turner, we are out of time for Senator Marshall's questions, so can you please send this as a written response? Again, to the officials, I want to remind each of you that written responses must be sent to the clerk by the end of the day on Monday, June 6, 2022. Mr. Turner, do we agree that you will send the answer in writing, please?

La sénatrice Marshall : Le coût de cet article a été établi. A-t-on tenu compte du fait que le gouvernement doit emprunter cet argent pour faire les versements plus tôt?

Mme Gwyer : Je ne pense pas que le passage au versement trimestriel du crédit coûte quoi que ce soit, mais nous pouvons vérifier.

La sénatrice Marshall : Oui, veuillez me communiquer l'information.

Ma dernière question sur la partie 1 porte sur la mesure j) concernant l'acceptation de demandes tardives par l'Agence du revenu du Canada. Pourquoi laisser les décisions à sa discrétion? Lorsqu'on dit qu'une décision est laissée à la discrétion de quelqu'un, il y a lieu de s'inquiéter. Comment l'ARC exercera-t-elle ce pouvoir discrétionnaire? Y a-t-il un critère à respecter? Est-ce à la tête du client?

Mme Gwyer : À l'heure actuelle, l'ARC, en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, a le pouvoir discrétionnaire, dans d'autres circonstances, d'accepter des demandes tardives ou d'accepter d'autres choses tardivement. Elle publie sur son site Web un guide de l'équité fiscale dans lequel elle décrit toutes les circonstances dans lesquelles elle exerce généralement son pouvoir discrétionnaire. Elle prévoit toujours un délai assez court pendant lequel on peut faire une demande, après la fin de la période prévue, pour obtenir la subvention. Dans la plupart des cas, les demandes sont présentées pendant cette période, et si elles sont en retard, l'ARC les rejette, mais il y a des situations exceptionnelles où...

La sénatrice Marshall : Vous allez me fournir une estimation des coûts, n'est-ce pas?

Mme Gwyer : Il n'y a pas de coût estimatif pour cette mesure. L'ARC reçoit un petit nombre de demandes tardivement dans des circonstances où il serait injuste de ne pas les accepter, et l'ARC les accepte. Elle confirme la politique existante.

La sénatrice Marshall : C'est étrange.

Ma prochaine question porte sur la partie 4, la taxe de luxe, dont on a beaucoup parlé dans les médias. À propos des consultations, je crois savoir qu'il y en a eu. Les réponses à ces consultations sont-elles accessibles au public? Je voudrais savoir ce que les répondants ont dit au sujet de la taxe de luxe proposée.

Le président : Monsieur Turner, il ne reste plus de temps pour répondre à la sénatrice Marshall. Pourriez-vous nous faire parvenir une réponse par écrit? Je rappelle aux fonctionnaires que les réponses écrites doivent être envoyées à la greffière au plus tard à la fin de la journée du lundi 6 juin 2022. Monsieur Turner, êtes-vous d'accord pour nous faire parvenir la réponse par écrit, s'il vous plaît?

Mr. Turner: Yes, we can arrange for that.

[Translation]

Senator Forest: I will continue with Part 4 and follow up on what my colleague Senator Marshall said. Following the consultations, the Aerospace Industries Association of Canada indicated that it estimated that the tax could result in the loss of approximately 1,000 jobs in Canada and lost sales of between \$500 million and \$1 billion.

In your consultations, did you estimate the impact of this tax on Canadian jobs in the aerospace industry? I have nothing against taxing the wealthiest; it's a matter of social equity. However, has the impact on workers been assessed? Would it not be possible to lessen the impact on workers by using a method other than taxing foreign products, which would violate free trade agreements? My question is for Mr. Turner.

[English]

Phil King, Director General, Sales Tax Division, Department of Finance Canada: Perhaps I could take that question. To respond directly to the senator's question, no, the department has not done an economic impact estimate on the auto, boating or aviation sectors. There are a couple of reasons.

First of all, there are few other examples of such taxes to which we can appeal to look at the impacts, and the economic literature on this type of tax is fairly thin. In particular, that's true of the aircraft sector.

So we don't have an estimate of specifically what the impacts could be, but we have, at the very least, consulted fairly extensively with industry and heard some of the impacts that the senator had mentioned.

[Translation]

Senator Forest: Do you intend to monitor the impact on workers? I'm thinking in particular of the aerospace industry, which is very strong in Quebec, but also in the Maritimes and the West. Do you intend to monitor the impact this tax could have?

[English]

Mr. King: Yes, definitely, once we have an idea of the number of registrants, the number of filers and the revenue coming in. We always have ongoing contact with industry and we will definitely continue to do that after the tax has been implemented, if it is implemented.

M. Turner : Oui, nous pouvons prendre les dispositions voulues.

[Français]

Le sénateur Forest : Je vais poursuivre sur la partie 4 et donner suite à l'intervention de ma collègue la sénatrice Marshall. À la suite des consultations, l'Association des industries aérospatiales du Canada a fait savoir qu'elle estime que la taxe pourrait entraîner la perte d'environ 1 000 emplois au Canada et des pertes de ventes se chiffrant entre 500 millions et 1 milliard de dollars.

Lors de vos consultations, avez-vous fait une estimation de l'impact de cette taxe sur les emplois au Canada dans le secteur de l'aéronautique? Je n'ai rien contre le fait de taxer les plus riches; c'est une question d'équité sociale. Toutefois, a-t-on évalué l'impact sur les travailleurs? N'y aurait-il pas moyen d'amoinrir l'impact sur les travailleurs en utilisant une méthode autre que celle de taxer les produits étrangers, ce qui contreviendrait aux accords de libre-échange? Ma question s'adresse à M. Turner.

[Traduction]

Phil King, directeur général, Division de la taxe de vente, ministère des Finances Canada : Je pourrais peut-être répondre à cette question du sénateur. La réponse directe est non, le ministère n'a pas estimé l'impact économique sur les secteurs de l'automobile, de la construction nautique ou de l'aéronautique, ce qui tient à plusieurs raisons.

D'abord, il y a peu d'autres exemples de telles taxes dont nous pouvons nous inspirer pour examiner les répercussions, et la littérature économique sur ce type de taxe est plutôt mince. C'est notamment le cas dans le secteur de l'aéronautique.

Nous n'avons donc pas d'estimation portant expressément sur les impacts possibles, mais nous avons, à tout le moins, consulté assez longuement l'industrie et entendu parler de certains des impacts que le sénateur a évoqués.

[Français]

Le sénateur Forest : Avez-vous l'intention de suivre l'évolution des impacts sur les travailleurs? Je pense particulièrement au secteur de l'aéronautique, qui est très fort au Québec, mais aussi dans les Maritimes et dans l'Ouest. Avez-vous l'intention de faire un suivi de l'impact que pourrait avoir cette taxe?

[Traduction]

M. King : Oui, certainement, une fois que nous aurons une idée du nombre d'inscrits, du nombre de déclarants et des revenus perçus. Nous sommes toujours en contact avec l'industrie et nous allons certainement le rester après la mise en place de la taxe, si toutefois elle est instaurée.

[Translation]

Senator Forest: Thank you.

My next question is about Part 1 and is for Ms. Gwyer. It has to do with reducing the rate for manufacturers of zero-emission technologies. The briefing note has a list of the activities that would be eligible for this preferential rate. We're talking about zero-emission technologies. Does that mean that only hydrogen produced using hydroelectricity would be eligible? Would industries working to improve carbon sequestration technologies not be eligible?

[English]

Ms. Gwyer: Thank you for the question. One of my colleagues, Oliver Rogerson, would be able to answer that question.

Oliver Rogerson, Director, Resources, Environment and Special Projects, Department of Finance Canada: Good morning. At this time, companies that are improving CCUS technologies are not included in the zero-emission technology manufacturers list.

[Translation]

Senator Forest: Is it because you feel that, with these improvements, if the emission rate is reduced, it isn't a valid gain?

[English]

Mr. Rogerson: The measure is aimed at income from manufacturing activities, and so research and development activities are not covered in this measure. It would be the actual manufacturers of the technologies themselves or the components of the technologies themselves that are covered by this measure. At the manufacturing stage, at this point it's not clear that there are CCUS technologies that could be identified at the manufacturing stage.

Senator Richards: Thank you very much. I'm going to pick up on Senator Forest's and Senator Marshall's questions, if I can.

The cost of the luxury tax would in some ways impede sales and, therefore, jobs. In New Brunswick, for instance, an upper-middle-class family — and I'm not talking about a rich family — already pays up to 60% in their taxes.

How much will this impede Canadian growth in the long run? If anyone could answer that, I have a follow-up question for someone else.

[Français]

Le sénateur Forest : Merci.

Ma prochaine question porte sur la partie 1 et s'adresse à Mme Gwyer. Elle concerne la réduction du taux pour les fabricants de technologies à zéro émission. Dans le document de breffage, on dresse une liste des activités qui seraient admissibles à ce taux préférentiel. On parle de technologies à zéro émission. Est-ce dire que seul l'hydrogène produit à l'aide d'hydroélectricité serait admissible? Les industries qui œuvrent pour l'amélioration des technologies de séquestration du carbone ne seraient pas admissibles?

[Traduction]

Mme Gwyer : Je vous remercie de la question. Un de mes collègues, Oliver Rogerson, pourra répondre.

Oliver Rogerson, directeur, Ressources, environnement et projets spéciaux, ministère des Finances Canada : Bonjour. À l'heure actuelle, les entreprises qui améliorent les technologies de CUSC, c'est-à-dire le captage, l'utilisation et le stockage du carbone, ne figurent pas dans la liste des fabricants de technologies à zéro émission.

[Français]

Le sénateur Forest : Est-ce parce que vous considérez que grâce à ces améliorations, si on réduit le taux d'émissions, ce n'est pas un gain valable?

[Traduction]

M. Rogerson : La mesure porte sur les revenus tirés des activités de fabrication. Les activités de recherche et développement ne sont donc pas visées. Ce sont les fabricants des technologies elles-mêmes ou de leurs composantes qui ont droit à cette mesure. À l'étape de la fabrication, il n'est pas clair pour l'instant qu'il existe des technologies de CUSC qui puissent être identifiées.

Le sénateur Richards : Merci beaucoup. Je vais revenir aux questions du sénateur Forest et de la sénatrice Marshall, si vous me le permettez.

Le coût de la taxe de luxe nuirait d'une certaine façon aux ventes et, par conséquent, aux emplois. Au Nouveau-Brunswick, par exemple, une famille de la classe moyenne supérieure — et je ne parle pas d'une famille riche — paie déjà l'impôt à un taux qui peut atteindre 60 %.

Dans quelle mesure cette taxe nuira-t-il à la croissance canadienne à long terme? Si quelqu'un peut répondre, j'ai une question complémentaire à poser à quelqu'un d'autre.

Mr. King: Thank you. I can try to address that question. I won't have a specific answer for you, again, because the department hasn't done a specific economic impact study.

If you look at the revenues this tax is estimated to raise, which is about \$145 million annually, and put that in the context of the economy as a whole, it wouldn't really impede growth globally in Canada. Obviously, when you drill down to the specific sectors involved — automotive, boating and planes — it would have a bigger impact on those sectors. But globally it wouldn't, because it's not expected to raise an awful lot of revenue. I mean, \$145 million is not insignificant, but in the context of the full economy, it's not significant.

Senator Richards: My second question goes to the issue of the same amount of money being allotted to different bills, and money that was requested from Bill C-19 was already requested from Bill C-17. I'm wondering who with responsibility for the public purse takes responsibility for that kind of double-dipping, if it is actually double-dipping?

In the provincial health care backlog, they're asking for \$2 billion in Bill C-19 and also in Bill C-17. It seems to be the same amount of money allotted twice in different bills. I'm wondering if anyone could address that, please.

Ms. Gwyer: Senator, I think what you're referring to relates to something that is in Part 5 of Bill C-19, so there wouldn't be anyone online in this meeting who would be able to answer that. At the next session, there are people who I think would be able to answer that question on Part 5.

Senator Richards: I'll save it for then. Thank you.

Senator Loffreda: Thank you to our panellists for being here this morning.

My question is on the Disability Tax Credit. I appreciate and support the eligibility changes being proposed to the Disability Tax Credit. It seems appropriate to me to expand the list of mental functions assessed to determine eligibility. However, could you share with us who the government consulted to come up with this new list of criteria?

Secondly, does the government have any idea how many Canadians might now be eligible for the tax credit, should these changes be approved by Parliament?

That's a question on Part 1, the Disability Tax Credit. Thank you.

M. King : Merci. Je peux essayer de répondre. Je n'ai pas de réponse précise à vous donner, encore une fois, parce que le ministère n'a pas fait d'étude d'impact économique particulière.

Si on considère le produit estimatif de cette taxe, soit environ 145 millions de dollars par année, et si on tient compte de l'ensemble de l'économie, cela ne nuirait pas vraiment à la croissance globale au Canada. Évidemment, si on analyse les secteurs précis en cause — ceux de l'automobile, de la construction nautique et de l'aéronautique —, on constate que les répercussions y seraient plus importantes. Mais globalement, l'impact ne serait pas considérable, car on ne prévoit pas que la taxe rapportera beaucoup. Ce montant de 145 millions de dollars n'est pas négligeable, mais au regard de l'économie dans son ensemble, il n'est pas très important.

Le sénateur Richards : Ma deuxième question porte sur le fait que le même montant se retrouve dans différents projets de loi, que l'argent demandé dans le projet de loi C-19 a déjà été demandé dans le projet de loi C-17. Qui veille sur le Trésor public, qui assume la responsabilité de cette double ponction, si c'est vraiment de cela qu'il s'agit?

Pour résorber l'arriéré dans les services provinciaux de santé, on demande 2 milliards de dollars dans le projet de loi C-19 et aussi dans le projet de loi C-17. Il semble que ce soit le même montant attribué deux fois dans des projets de loi différents. Quelqu'un pourrait-il donner des explications, s'il vous plaît?

Mme Gwyer : Monsieur le sénateur, je crois que vous faites allusion à des dispositions qui se trouvent dans la partie 5 du projet de loi C-19, de sorte qu'il ne doit y avoir personne en ligne en ce moment qui puisse répondre à cette question. Je croirais que, à la prochaine séance, des témoins pourront répondre à cette question qui porte sur la partie 5.

Le sénateur Richards : Je vais donc garder la question en réserve pour leur comparution. Merci.

Le sénateur Loffreda : Merci aux témoins d'être là ce matin.

Ma question porte sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées. J'apprécie et j'appuie les modifications proposées à l'admissibilité à ce crédit. Il me semble fondé d'élargir la liste des fonctions mentales évaluées pour déterminer l'admissibilité. Quoi qu'il en soit, pourriez-vous nous dire qui le gouvernement a consulté pour établir cette nouvelle liste de critères?

Deuxièmement, le gouvernement a-t-il une idée du nombre de Canadiens qui pourraient maintenant être admissibles au crédit d'impôt, si ces changements étaient approuvés par le Parlement?

La question porte sur la partie 1, sur le crédit d'impôt pour personnes handicapées. Merci.

Ms. Gwyer: As I mentioned before, the government is regularly working with stakeholders. The government works with practitioners as well to try to improve the application process and in developing the criteria. Government also consults with the CRA. The CRA has a Disability Advisory Committee that provides advice. The government has looked at the recommendations of that committee as well in developing these changes.

Senator Loffreda: Do we have any idea how many Canadians might be eligible at this point?

Ms. Gwyer: We don't have that number right now. We can get that to you.

Senator Loffreda: My second question is on the Canada Emergency Business Account, or CEBA. I recognize the amendment in Part 1 of Bill C-19 that relates to the Canada Emergency Business Account is intended to allow taxpayers' information to be shared between officials of the Canada Revenue Agency for the sole purpose of the collections of the Canada Emergency Business Account loans. That's fine.

Can you share with us how many loans you expect will not be reimbursed out of the nearly 900,000 loans that were provided to small businesses?

In your briefing note, you write that the majority of the loans are expected to be fully repaid by December 31, 2023, given the forgiveness incentive. How confident are you that the vast majority of loans will be reimbursed? Do you have any projections on this?

Ling Wang, Senior Director, Financial Programs and Strategy, Department of Finance Canada: Thank you, senator, for the question. We don't currently have projections because it's very difficult to project these numbers. The CEBA loan program was designed with very specific features for the incentive for repayment. The repayment date is still a year and a half away. Many things could change. These are small businesses. It's very difficult to have a reasonable estimate.

However, given that by repaying the loans by December 31, 2023, businesses will qualify for up to \$20,000 of forgiveness, we expect most of the CEBA loan holders will make efforts to repay; therefore, the general expectation is that the majority of the CEBA loans will be repaid. We don't currently have an estimate for how many loans will be in default and will require collections.

Mme Gwyer : Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement travaille régulièrement avec les parties prenantes. Il travaille également avec les praticiens pour essayer d'améliorer les modalités de demande et de définir les critères. Il consulte également l'ARC, qui a un Comité consultatif des personnes handicapées pour lui dispenser des conseils. Le gouvernement a examiné les recommandations de ce comité pour élaborer les modifications.

Le sénateur Loffreda : Avons-nous une idée du nombre de Canadiens qui pourraient être admissibles à l'heure actuelle?

Mme Gwyer : Nous n'avons pas ce chiffre sous les yeux. Nous pouvons vous le communiquer.

Le sénateur Loffreda : Ma deuxième question porte sur le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, le CUEC. J'admets que la modification qui figure dans la partie 1 du projet de loi C-19, au sujet du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes, doit permettre l'échange de renseignements sur les contribuables entre les fonctionnaires de l'Agence du revenu du Canada aux seules fins du recouvrement des prêts du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes. C'est très bien.

Des 900 000 prêts qui ont été consentis aux petites entreprises, combien ne seront pas remboursés selon vous?

Dans votre note d'information, vous écrivez que la majorité des prêts devraient être entièrement remboursés d'ici le 31 décembre 2023, compte tenu de l'incitatif au remboursement. Avez-vous bon espoir que la grande majorité des prêts seront remboursés? Avez-vous des prévisions à ce sujet?

Ling Wang, directrice principale, Programmes financiers et stratégie, ministère des Finances Canada : Je vous remercie de votre question, monsieur le sénateur. Actuellement, nous n'avons pas de projections parce qu'elles sont très difficiles à établir. Le programme de prêts du CUEC a été conçu avec des caractéristiques très précises pour favoriser le remboursement. La date limite du remboursement, ce n'est que dans un an et demi. Bien des choses peuvent changer d'ici là. Ce sont de petites entreprises. Il est très difficile d'avoir une estimation raisonnable.

Néanmoins, étant donné qu'en remboursant les prêts d'ici le 31 décembre 2023, les entreprises seront admissibles à une remise pouvant atteindre 20 000 \$, nous prévoyons que la plupart de celles qui ont contracté des prêts grâce au CUEC s'efforceront de les rembourser. Par conséquent, on pense généralement que la majorité des prêts au titre du CUEC seront remboursés. À l'heure actuelle, nous n'avons pas d'estimation du nombre de prêts qui seront en souffrance et nécessiteront des mesures de recouvrement.

Businesses that do not repay their loans by December 31, 2023, will not necessarily require collections. The loans are not fully due until December 31, 2025, so businesses that do not repay by the end of 2023 still have two years, but they won't receive forgiveness and they will be charged 5% interest as a term loan.

We won't know about a lot of the businesses' ability to pay or whether they will be in default until after 2025.

Senator Loffreda: Thank you.

My next question will still be on Part 1 and Climate Action Incentive payments. I understand the amendments to the Income Tax Act that deal with the Climate Action Incentive payments only affect Ontario, Manitoba, Saskatchewan and Alberta, the four provinces that don't have their own carbon pricing system.

The government has always said putting a price on pollution was not a revenue-generating policy and that it is revenue neutral. Can you confirm this is still the case? Is all the money collected returned to provinces and Canadians?

What is the cost of administering the carbon pricing system? Will handing out quarterly payments instead of an annual refundable tax credit be more economical?

Mr. King: In terms of the GGPPA, which is the underlying legislation that enables the carbon pricing regime, it is written in that legislation that all fuel charge revenues collected, and all revenues from the large emitter system, have to go back to the provinces from where those revenues were raised. That has to happen.

There is a document that the government tables in Parliament every year — it's been tabled twice now — which shows how much revenue has been raised and where that revenue has been redistributed, just to demonstrate that it all has been recycled.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Gerba: My question is for Mark Maxson, Director, Employment and Education. As I understand it, Bill C-19 also seeks to introduce a labour mobility deduction to provide tax relief for eligible travel and temporary relocation expenses, which will really help reduce the labour shortage.

Les entreprises qui ne rembourseront pas leurs prêts d'ici le 31 décembre 2023 ne feront pas nécessairement l'objet de mesures de recouvrement. Les prêts ne sont pas entièrement exigibles avant le 31 décembre 2025. Par conséquent, les entreprises qui ne rembourseront pas leurs prêts d'ici la fin de 2023 ont encore deux ans, mais elles ne recevront pas de remise et devront payer des intérêts de 5 % comme sur un prêt à terme.

Jusqu'après 2025, nous ne saurons pas grand-chose sur la capacité de rembourser des entreprises et nous ne saurons pas si elles risquent de manquer à leurs obligations.

Le sénateur Loffreda : Merci.

Ma prochaine question porte toujours sur la partie 1, cette fois sur le versement de l'Incitatif à agir pour le climat. Je crois comprendre que les modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu relatives au versement de cet incitatif ne touchent que l'Ontario, le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, les quatre provinces qui n'ont pas leur propre système de tarification du carbone.

Le gouvernement a toujours dit que la tarification de la pollution n'était pas une politique génératrice de recettes, qu'elle n'avait aucune incidence sur les recettes. Pouvez-vous confirmer que c'est toujours le cas? Est-ce que tout l'argent perçu est retourné aux provinces et aux Canadiens?

Quel est le coût d'administration du système de tarification du carbone? Serait-il plus économique d'accorder des paiements trimestriels plutôt qu'un crédit d'impôt annuel remboursable?

M. King : En ce qui concerne la Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre, qui rend possible le régime de tarification du carbone, il est écrit que tous les revenus tirés de la redevance sur les combustibles et tous les revenus provenant du régime des grands émetteurs doivent être retournés aux provinces d'où proviennent ces revenus. C'est une obligation.

Chaque année, le gouvernement dépose au Parlement un document — il en a déposé deux jusqu'à maintenant — qui précise combien de revenus ont été recueillis et où ces revenus ont été redistribués, simplement pour montrer que tout a été recyclé.

Le président : Merci.

[Français]

La sénatrice Gerba : Ma question s'adresse à M. Mark Maxson, directeur, Emploi et éducation. Si je comprends bien, le projet de loi C-19 vise aussi à instaurer une déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre en vue d'offrir un allègement fiscal pour les frais de déplacement et de réinstallation temporaire admissibles, ce qui va réellement aider à réduire la pénurie de la main-d'œuvre.

My question is also for all the witnesses. Can you tell us why this measure applies only to people employed in the construction sector?

[English]

Mark Maxson, Director, Employment and Education, Department of Finance Canada: Thank you for the question. Essentially, the government provides a number of different tax supports that are intended to support labour mobility. That includes a moving expense deduction for permanent relocation as well as non-taxable supports where employers provide support for one of their employees who needs to move away from their usual workplace.

This proposal is in recognition of a gap that was identified in existing supports that predominantly affects tradespeople who quite often relocate for temporary lodging at a workplace with a different employer that is far from where they normally work. It's really responding to a gap that was identified in the suite of existing tax supports for labour mobility, but we're always reviewing the tax system to ensure it's fair and efficient and will continue to do that going forward.

[Translation]

Senator Gerba: As I was saying, I noticed that it was only in the construction sector. Is it specifically in this area where there are gaps, or can we consider extending the measure to other layers of employees for reasons of social justice and equity?

[English]

Mr. Maxson: It's clearly not only in this sector that there are shortages, but it is the structure of this industry where it was identified that the existing tax supports for relocations were very often not applying; so people in many other lines of work might be able to benefit from existing tax supports for labour mobility.

[Translation]

Senator Gerba: Okay, thank you. My second question is for Shane Baddeley.

Our country's economic development depends not only on domestic production from Canadian labour, but also on foreign investment. Bill C-19 aims to clean up these investments by imposing a two-year ban on foreign investment in Canadian housing and confiscating the assets of the families of corrupt foreign officials.

J'adresse également ma question à tous les témoins. Pouvez-vous nous indiquer pourquoi cette mesure ne vise que les personnes employées dans le secteur de la construction?

[Traduction]

Mark Maxson, directeur, Emploi et éducation, ministère des Finances Canada : Je vous remercie de la question. Essentiellement, le gouvernement offre un certain nombre de soutiens fiscaux visant à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre. Notons une déduction pour frais de déménagement dans le cas d'une réinstallation permanente ainsi que des mesures de soutien non imposables permettant aux employeurs d'offrir une aide à un employé qui doit quitter son lieu de travail habituel.

La proposition tient compte d'une lacune qui a été décelée dans les mesures de soutien existantes et qui touche principalement les gens de métier. Très souvent, ces travailleurs déménagent dans un logement temporaire près d'un lieu de travail éloigné de leur lieu de travail habituel. Il s'agit vraiment de combler une lacune qui a été décelée dans la série de soutiens fiscaux existants pour favoriser la mobilité de la main-d'œuvre, mais nous examinons constamment le régime fiscal pour en vérifier l'équité et l'efficacité, et nous continuerons de le faire à l'avenir.

[Français]

La sénatrice Gerba : Comme je le disais, j'ai constaté que ce n'était que dans le domaine de la construction. Est-ce que c'est spécialement dans ce domaine qu'il y a des lacunes ou peut-on considérer d'élargir la mesure à d'autres couches d'employés pour des raisons de justice sociale et d'équité?

[Traduction]

M. Maxson : Il est clair que la construction n'est pas le seul secteur touché par des pénuries, mais il a été remarqué que, vu sa structure, il arrivait très souvent que les soutiens fiscaux actuels pour les réinstallations ne s'appliquent pas. Dans bien d'autres secteurs, les travailleurs peuvent bénéficier des soutiens fiscaux existants à la mobilité de la main-d'œuvre.

[Français]

La sénatrice Gerba : D'accord, merci. Ma deuxième question s'adresse à M. Shane Baddeley.

Le développement économique de notre pays tient non seulement à la production interne issue du travail des Canadiens, mais aussi aux investissements étrangers. Le projet de loi C-19 vise à assainir ces investissements, d'une part en interdisant pendant deux ans les investissements étrangers dans le logement au Canada, d'autre part en confisquant les biens des familles de dirigeants étrangers corrompus.

I would like to know if the department has conducted a long-term economic impact study. In other words, could this move drive foreign capital out of Canada?

[English]

Shane Baddeley, Director, Economic Development, Department of Finance Canada: That is unfortunately not my area of expertise. Is that Part 5, Ms. Gwyer?

Ms. Gwyer: Yes.

Mr. Baddeley: I don't think officials are present to respond to that specific question, unfortunately, but they will be in a follow-up meeting.

[Translation]

The Chair: Part 5 will be with us on Thursday, Senator Gerba.

Senator Gerba: Thank you.

Senator Dagenais: My question is about excise taxes. I would like some clarification on excise taxes for vaping products. Can you tell us what the tax difference is on vaping products compared to tobacco products and alcohol? I would also like to know what the trend has been in recent years with respect to excise tax revenues on tobacco products and alcohol, and what you expect to get in terms of revenue from vaping products.

[English]

Mr. Glick: Thank you for the question. In this case, we don't do a direct comparison between vaping taxes and tobacco taxes. There's not necessarily a relationship between the two products in terms of the excise duty rates that have been decided. But in terms of the revenues that we foresee, the vaping ones were projected in the budget, and I can find those if you would like. In terms of the tobacco ones, I don't have those on hand, and I would have to follow up with those as well as the historical ones, as I believe you asked.

[Translation]

Senator Dagenais: I would now like some information on the use of personal information. Part 1 of the act refers to the possible use of personal and confidential taxpayer information to help recover emergency business loans. I'd like to know how that information will be used, how it will be useful, and what cross-referencing you expect to do with this new system.

J'aimerais savoir si le ministère a fait une étude d'impact économique à long terme. Autrement dit, est-ce que cette mesure pourrait faire fuir les capitaux étrangers ici, au Canada?

[Traduction]

Shane Baddeley, directeur, Développement économique, ministère des Finances Canada : La question ne relève malheureusement pas de mes compétences. S'agit-il de la partie 5, madame Gwyer?

Mme Gwyer : Oui.

M. Baddeley : Je ne crois pas qu'il y ait parmi nous des fonctionnaires en mesure de répondre à cette question précise, malheureusement. À une séance ultérieure, il y en aura.

[Français]

Le président : La partie 5 sera avec nous, sénatrice Gerba, jeudi.

La sénatrice Gerba : Merci.

Le sénateur Dagenais : Ma question va porter sur les taxes d'accise. J'aimerais avoir quelques précisions sur les taxes d'accise pour les produits de vapotage. Pouvez-vous nous dire quelle est la différence de taxe imposée sur les produits de vapotage comparativement aux produits du tabac et à l'alcool? J'aimerais également connaître la courbe des dernières années en ce qui concerne les revenus provenant de la taxe d'accise sur les produits du tabac et l'alcool, et ce que vous prévoyez obtenir comme revenus grâce aux produits de vapotage.

[Traduction]

M. Glick : Je vous remercie de la question. Dans ce cas-ci, nous ne faisons pas de comparaison directe entre les taxes sur le vapotage et celles qui s'appliquent au tabac. Il n'y a pas nécessairement de lien entre les deux types de produits en ce qui concerne le taux des droits d'accise qui ont été décidés. Quant aux recettes attendues de la taxe sur les produits de vapotage, elles sont indiquées dans le budget. Je peux trouver les données si vous le souhaitez. Quant au tabac, je n'ai pas ces chiffres sous la main, et il faudrait que je vous les communique plus tard, avec les données historiques, comme vous l'avez demandé, sauf erreur.

[Français]

Le sénateur Dagenais : J'aimerais maintenant avoir des informations quant à l'utilisation des renseignements personnels. Dans la partie 1 de la loi, on fait mention d'une possible utilisation de renseignements personnels et confidentiels de contribuables pour aider à recouvrer des prêts d'urgence aux entreprises. J'aimerais savoir comment ces informations vont

[English]

Ms. Wang: Thank you, senator, for the questions. For the CEBA collections, the CRA will be managing collections of any loan which may be in default, and the use of taxpayer information is similar to how the CRA currently administers other collection programs. It allows them to look at the business's overall ability to pay.

The information is strictly limited to personnel or officials at the CRA and will be used for the sole purpose of managing the collection for the CEBA program.

[Translation]

Senator Dagenais: Can you tell us how much delinquency is committed by companies that have access to this program?

[English]

Ms. Wang: We don't have this number, because the loans are not due until the end of 2023 at the earliest, so we don't currently have the number of loans that are in default.

[Translation]

Senator Dagenais: My next question is for Mr. Langdon. I would like some clarification on the controls on donors to charities in Bill C-19.

What are the audit methods to determine whether an organization is receiving money from terrorist organizations and how often has this type of situation happened in recent years?

[English]

Blaine Langdon, Director, Charities, Personal Income Tax Division, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: Thank you for the question. To answer the second question first, I'm not certain that I could specifically answer the number of organizations identified as supporting terrorism in the last five years. That's more of a question for the Canada Revenue Agency, but certainly we can ask to see if that information is available.

I can say that the Canada Revenue Agency is responsible for the registration of charities and compliance actions with respect to charities, which includes the detection of charities being used

être utilisées, en quoi elles seront utiles et quels seront les croisements d'information que vous pensez faire avec ce nouveau système.

[Traduction]

Mme Wang : Je vous remercie de vos questions, monsieur le sénateur. Pour ce qui est des recouvrements au titre du CUEC, l'ARC gèrera le recouvrement de tout prêt en souffrance. L'utilisation des renseignements sur les contribuables est conforme aux modalités appliquées actuellement pour d'autres programmes de recouvrement. Cela permet aux fonctionnaires d'examiner la capacité globale de payer de l'entreprise.

Les renseignements sont strictement réservés au personnel ou aux fonctionnaires de l'ARC et seront utilisés uniquement pour gérer les recouvrements relatifs au CUEC.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Pouvez-vous nous dire à combien s'élève le montant de délinquance d'entreprises qui ont accès à ce programme?

[Traduction]

Mme Wang : Nous n'avons pas ce chiffre, car les prêts ne sont pas exigibles avant la fin de 2023 au plus tôt. Nous ne connaissons donc pas pour l'instant le nombre de prêts en défaut de paiement.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Ma prochaine question s'adresse à M. Langdon. J'aimerais avoir des éclaircissements sur les contrôles de donateurs aux organismes de bienfaisance dont il est question dans le projet de loi C-19.

Quelles sont les méthodes de vérification afin de déterminer si un organisme reçoit des sommes d'organisations terroristes et combien de fois est-ce que ce genre de situation s'est produit au cours des dernières années?

[Traduction]

Blaine Langdon, directeur, Organismes de bienfaisance, Division de l'impôt des particuliers, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Je vous remercie de ces questions. Je commence par la deuxième. Je ne suis pas sûr de pouvoir répondre expressément en donnant le nombre d'organisations reconnues comme soutiens du terrorisme. Il vaudrait mieux adresser la question à l'Agence du revenu du Canada, mais nous pouvons certainement demander si cette information est disponible.

Je peux dire que l'Agence du revenu du Canada est responsable de l'enregistrement des organismes de bienfaisance et des mesures de conformité à l'égard de ces organismes, ce qui

for illicit purposes like money laundering and terrorist financing. There is a dedicated unit within the Canada Revenue Agency that exists for that purpose. They conduct a number of audits of charities, both at the preregistration stage and the registration stage to try to track down that activity. I know there have been revocations in the past. This includes organizations that have subsequently been listed as terrorist entities by the Government of Canada, at least in one instance, but as I said, I don't have specific numbers on their audit activities, but I'm sure I could find that and provide it to the committee.

[Translation]

Senator Dagenais: I'll keep my next question for the second round.

[English]

The Chair: Mr. Langdon, again, I want to remind officials that written responses must be sent before the end of the day on Monday, June 6, 2022. Thank you.

Senator Pate: Thank you to the witnesses for appearing.

I'd like to focus specifically on the payment of the children's special allowance in respect of a child who is maintained by an Indigenous governing body. I'm curious as to why the proposed amendments are retroactive to January 1, 2020. As well, what is the current tax treatment of payments that are temporary for the care and education of a child made under such programs established under the laws of an Indigenous governance body?

As you're no doubt aware, from 2006 to 2019, the Manitoba government required child and family service agencies to give the money from the benefit to the government, arguing it belonged to the government since it was paying the cost of looking after Indigenous children. The lawyers representing the plaintiffs in a case that was brought against the province have claimed that the province illegally took over \$334 million, including \$251 million from Indigenous child and family service agencies, that was actually meant for children in care. Recently, the Manitoba government was successfully sued for the misuse — which, arguably, should have been identified clearly as the theft — of the federal child benefits, using the benefit as part of their budget instead of for the betterment of children in care and trying to return the child to their families of origin.

What will be done to ensure similar types of questionable and, again, arguably fraudulent behaviour has not occurred in other provinces and territories?

comprend la détection des organismes de bienfaisance utilisés à des fins illicites, comme le blanchiment d'argent et le financement d'activités terroristes. Elle a une unité spéciale chargée de cette mission. Elle effectue un certain nombre de vérifications des organismes, tant à l'étape de l'enregistrement préalable qu'à l'étape de l'enregistrement, pour essayer de déceler ces activités. Il y a eu des révocations par le passé. Elles ont visé notamment des organisations qui ont par la suite été inscrites comme entités terroristes par le gouvernement du Canada. Il y a eu au moins un cas. Comme je l'ai dit, je n'ai pas de chiffres précis sur les vérifications, mais je suis certain que je pourrais les trouver et les fournir au comité.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Je vais garder ma prochaine question pour le deuxième tour.

[Traduction]

Le président : Monsieur Langdon, je rappelle une fois de plus aux fonctionnaires que les réponses écrites doivent être envoyées avant la fin de la journée du lundi 6 juin 2022. Merci.

La sénatrice Pate : Je remercie les témoins de leur présence.

Je vais m'intéresser surtout au versement de l'Allocation spéciale pour enfants à l'égard d'enfants à la charge d'un corps dirigeant autochtone. Pourquoi les modifications proposées sont-elles rétroactives au 1^{er} janvier 2020? Et quel est le traitement fiscal actuel des paiements temporaires pour les soins et l'éducation d'un enfant effectués en vertu de programmes établis aux termes des lois d'un organisme de gouvernance autochtone?

Comme vous le savez sans doute, de 2006 à 2019, le gouvernement du Manitoba a exigé que les organismes de services à l'enfance et à la famille lui versent les prestations, faisant valoir qu'elles lui appartenaient puisqu'il payait pour s'occuper des enfants autochtones. Les avocats représentant les demandeurs dans une poursuite contre la province ont soutenu que le Manitoba s'était illégalement emparé de 334 millions de dollars, dont 251 millions de dollars venaient des organismes de services à l'enfance et à la famille autochtones. Ces montants étaient en fait destinés aux enfants pris en charge. Récemment, le gouvernement du Manitoba a été poursuivi avec succès pour le mauvais usage — qui aurait dû être clairement qualifié de vol, peut-on soutenir — des prestations fédérales pour enfants, amalgamant ces montants à son budget au lieu de les utiliser pour améliorer le sort des enfants pris en charge et d'essayer de rendre l'enfant à sa famille d'origine.

Que fera-t-on pour s'assurer qu'un comportement contestable comme celui-là n'a pas eu cours dans d'autres provinces et territoires?

As a follow-up, I'd also like to know why the families have had to wait up to 16 years to receive benefits that they should have rightfully received so many years ago, and how they will be compensated moving forward, particularly when we know the deep poverty that so many of these families live in. What will the remedy be for the impact of this on the families?

Ms. Gwyer: Thank you, senator. I can speak to your first couple of questions. The reason why this is retroactive is that's when An Act respecting First Nations, Inuit and Métis children, youth and families came into force. As a result of that act, it's now the case that it's more likely that the care of Indigenous children will gradually move towards being under the purview of Indigenous governing bodies.

The changes are retroactive to January 1, 2020, but we're not actually expecting that there are situations that are necessarily in a place right now that would be captured by the changes. The reason it's retroactive is that the intention is to be sure that anything would be captured.

On the second part of your question related to the province of Manitoba, I'm not sure if one of my colleagues on the line would be able to provide any more information or answer that question. If not, I could see if there's something more we can provide to you. I'm not sure that it's necessarily within the purview of the Department of Finance, but we can go back and see if there's anything that we can provide.

Senator Pate: Thank you. Certainly, on the current tax treatment of payments that are temporary and for the care and education of children made under the program, I'm presuming you would have that information, as well as the amounts paid out to provinces and territories. More detail in writing on that would be appreciated, as well as any recommendations you are making in terms of a regulatory framework to prevent the kind of malfeasance that occurred in Manitoba.

Ms. Gwyer: Yes. On the tax treatment, the changes in this bill are intended to align the treatment with the treatment that arises where those payments are paid out under the programs of provinces and territories. All of these changes are intended to create parity between payments paid through an Indigenous governing body compared to a province or territory.

Senator Pate: Will you be able to provide in writing the rest of the information regarding regulations?

Ms. Gwyer: Yes, we will see what we can provide.

Senator Pate: Thank you.

Dans le même ordre d'idées, pourquoi les familles ont-elles dû attendre pendant parfois 16 ans pour recevoir des prestations auxquelles elles avaient droit pendant toutes ces années? Comment seront-elles indemnisées à l'avenir, d'autant plus que bon nombre des familles en cause croupissent dans l'indigence? Comment compenser l'impact sur ces familles?

Mme Gwyer : Merci, madame la sénatrice. Je peux répondre à vos deux premières questions. Si la mesure s'applique rétroactivement à cette date, c'est parce que c'est celle de l'entrée en vigueur de la Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis. Grâce à cette loi, il est maintenant plus probable que, graduellement, les corps dirigeants autochtones prendront les enfants autochtones en charge.

Les modifications sont rétroactives au 1^{er} janvier 2020, mais nous ne prévoyons pas qu'il y ait forcément des situations qui seraient visées par les modifications. La rétroactivité se justifie par la volonté d'agir si ce genre de situation était repéré.

Quant à la deuxième partie de votre question au sujet du Manitoba, peut-être un de mes collègues en ligne pourrait-il vous donner plus de renseignements ou vous répondre. Sinon, je pourrais voir si nous pouvons vous fournir quelque renseignement. Je ne suis pas certaine que la question relève nécessairement du ministère des Finances, mais nous pouvons vérifier si nous pouvons vous fournir de l'information.

La sénatrice Pate : Merci. À propos du traitement fiscal actuel des paiements temporaires prévus pour la garde et l'éducation des enfants dans le cadre du programme, je présume que vous avez cette information et que vous connaissez les montants versés aux provinces et aux territoires. Nous vous saurions gré de nous fournir plus de détails par écrit à ce sujet et de nous faire part de vos recommandations concernant un cadre réglementaire visant à prévenir les méfaits comme ceux qui se sont produits au Manitoba.

Mme Gwyer : Oui. À propos du traitement fiscal, les modifications proposées dans le projet de loi visent à harmoniser le traitement des prestations avec celui qui s'applique lorsqu'elles sont versées dans le cadre des programmes des provinces et des territoires. Toutes ces modifications visent à instaurer la parité entre les paiements, qu'ils soient versés par l'entremise d'un corps dirigeant autochtone ou par les provinces et territoires.

La sénatrice Pate : Serez-vous en mesure de fournir par écrit le reste de l'information concernant la réglementation?

Mme Gwyer : Oui, nous allons voir ce que nous pouvons vous communiquer.

La sénatrice Pate : Merci.

My other question relates to the disability benefit. One of the claims made in the bill is that eligibility for the Disability Tax Credit will be expanded, as you have identified. I am curious how that has aligned with the availability. Particularly during this period of the pandemic and the follow-up, there have been many reports and concerns about the current lack of accessibility to health supports and, in particular, mental health supports.

What measures are being made to ensure there is availability of those services when we see wait periods that are being identified as months and, indeed, years across the country right now — particularly, again, for those who are most economically disadvantaged in this country?

Lesley Taylor, Senior Director, Social Tax Policy, Tax Policy Branch, Department of Finance Canada: Good morning. If I understand your question, senator, it is more towards the broader investments the government is making in mental health supports, of which there are many. We are here from the Tax Policy Branch, with expertise in the amendments at hand. The broader context of spending on mental health services would be for a different part of the Department of Finance. I'm not sure if there is anyone from that part of our department on the line. If not, perhaps we can connect with them and get back to you after the meeting.

The Chair: Ms. Taylor, will you please bring to the attention of the officials responsible in the Department of Finance the question posed by Senator Pate? Again, I remind the officials that written responses should be sent to the clerk by end of the day on Monday, June 6. Do we agree with that, Ms. Taylor?

Ms. Taylor: Yes, I will certainly bring that to their attention. Thank you.

[Translation]

Senator Moncion: My question is about Part 2(a). The witness talked about the assignment sale and the GST/HST that applies to those sales. I would like her to give us an example of an assignment sale and the impact of the GST/HST on this type of sale.

[English]

Ms. Riddell: For clarification, are you looking for a numerical example to try to understand the amount of GST that would apply?

Senator Moncion: Yes.

Mon autre question porte sur les prestations d'invalidité. Le projet de loi est censé élargir l'admissibilité au crédit d'impôt pour personnes handicapées, comme vous l'avez dit. Je suis curieuse de savoir comment cela cadre avec l'accès aux soutiens. Pendant la pandémie et après, on a souvent dénoncé le manque d'accès aux soutiens en matière de santé, notamment mentale, et exprimé des préoccupations à ce sujet.

Quelles mesures sont prises pour assurer la disponibilité de ces services? L'attente peut durer des mois, voire des années, notamment dans le cas des plus défavorisés sur le plan économique?

Lesley Taylor, directrice principale, Politique sociale de l'impôt, Direction de la politique de l'impôt, ministère des Finances Canada : Bonjour. Si j'ai bien compris votre question, madame la sénatrice, elle porte plutôt sur les investissements plus généraux faits par le gouvernement dans les services de soutien en santé mentale, qui sont nombreux. Nous travaillons, mes collaborateurs et moi-même, à la Direction de la politique de l'impôt et nous sommes en mesure de parler des modifications à l'étude, mais la question plus large des dépenses en services de santé mentale relèverait d'un autre secteur du ministère des Finances. Je ne sais pas s'il y a actuellement en ligne quelqu'un de cet autre secteur. Si non, nous pourrions peut-être communiquer avec les responsables et vous revenir après la réunion.

Le président : Madame Taylor, auriez-vous l'obligeance d'attirer l'attention des fonctionnaires responsables du ministère des Finances sur la question posée par la sénatrice Pate? Encore une fois, je rappelle aux fonctionnaires que les réponses écrites doivent parvenir à la greffière d'ici la fin de la journée du lundi 6 juin. Sommes-nous d'accord, madame Taylor?

Mme Taylor : Oui, je vais certainement porter cela à leur attention. Merci.

[Français]

La sénatrice Moncion : Ma question concerne la partie 2 (a). La témoin a parlé de l'*assignment sale* (cessions de contrats de vente) et de la TPS/TVH qui s'applique à ces ventes. J'aimerais qu'elle nous présente un exemple d'un *assignment sale* et des impacts de la TPS/TVH sur ce type de vente.

[Traduction]

Mme Riddell : À titre de précision, cherchez-vous un exemple chiffré pour mieux comprendre comment le montant de TPS serait déterminé?

La sénatrice Moncion : Oui.

Ms. Riddell: Here is a simple example of taking out deposits and that sort of thing that would normally apply in a real transaction. Let's say that a person purchased a pre-construction condo for \$600,000. On that, there would be \$78,000 GST and the total amount payable would be \$678,000.

Let's say that a couple of years later, that same person decided not to buy the condo, so they enter into an assignment agreement. And let's say that, two years later, the price of the condo is up by \$100,000 and the assignment sale would be for \$100,000.

If, pre-amendment, there was no tax, the person making that assignment sale would take the \$100,000 as profit and just walk away. After the amendment, GST/HST would apply to that \$100,000 profit made by the person making the assignment sale.

In that case, typically what would happen is that because many real estate properties are already subject to GST in the market, a person who is trying to sell the rights under the original agreement for \$100,000 can't ask for more, because they are in a competitive marketplace. Typically what would happen is that of that \$100,000 sale price, they would remit GST on that of around \$11,500, and then they would keep the \$88,500 for themselves as profit.

It is our expectation that the person making the assignment sale would end up remitting GST out of the amount they are making the assignment sale for. To be clear, the final result is that GST/HST applies to the full price of the condo. So the \$600,000 plus the \$100,000 is \$700,000, and the GST applies to \$700,000. I hope that's clear.

Senator Moncion: It is clearer. Are you saying, then, that this is for new construction, not for existing sales where other taxes are being collected, and not necessarily GST/HST?

Ms. Riddell: The GST/HST only applies to new housing or substantially renovated housing, which is effectively like new housing. Resale housing in the secondary market is not subject to GST/HST, so this would not apply there.

Senator Moncion: Thank you. It was a clarification that I think was necessary.

Senator Duncan: Thank you to the witnesses who are appearing before us today.

My questions concern Part 1 and the labour mobility deduction for tradespeople. Canada's Building Trades Unions recently appeared before the Finance Committee in the House of Commons. One of the recommendations they followed up with is

Mme Riddell : Voici un exemple simple de retraits de dépôt et de ce genre de choses qui se pratiqueraient normalement dans une transaction réelle. Disons qu'une personne a acheté pour 600 000 \$ un condo avant sa construction. À ce prix de vente, il faut ajouter 78 000 \$ de TPS, si bien que le montant total à payer serait de 678 000 \$.

Disons que, quelques années plus tard, la même personne décide de ne pas acheter le condo; elle conclue alors une entente de cession. Et disons que, après deux ans, le prix du condo a augmenté de 100 000 \$; la cession sera alors de 100 000 \$.

Si, avant la modification, il n'y avait pas de taxe, la personne qui fait la cession du contrat de vente prendrait les 100 000 \$ comme profit et se retirerait tout simplement. Après la modification, la TPS/TVH s'appliquerait à ce profit de 100 000 \$ réalisés par la personne qui cède le contrat de vente.

Dans un tel cas, ce qui se passerait ordinairement, c'est que, comme de nombreux biens immobiliers sur le marché sont déjà assujettis à la TPS, la personne qui cherche à vendre ses droits découlant du contrat initial pour 100 000 \$ ne peut pas demander plus, puisqu'elle se trouve sur un marché concurrentiel. En général, sur cette vente de 100 000 \$, elle aurait à verser environ 11 500 \$ en TPS et garderait 88 500 \$ comme profit.

Nous nous attendons à ce que la personne qui effectue la cession verse la TPS sur le montant de la cession. Pour être clair, en fin de compte, la TPS/TVH s'appliquerait au prix total du condo. C'est donc les 600 000 \$ plus les 100 000 \$, soit 700 000 \$ au total, qui seraient assujettis à la TPS. J'espère que c'est clair.

La sénatrice Moncion : C'est plus clair. Êtes-vous en train de dire que c'est pour les nouvelles habitations, pas pour celles existantes lorsqu'elles sont vendues, sur lesquelles d'autres taxes sont perçues, et pas nécessairement la TPS/TVH?

Mme Riddell : La TPS/TVH ne s'applique qu'aux nouvelles habitations ou à celles ayant fait l'objet de rénovations majeures au point d'être assimilables à de nouvelles habitations. La revente d'habitations sur le marché secondaire n'est pas assujettie à la TPS/TVH, et l'exemple que j'ai donné ne s'y appliquerait pas.

La sénatrice Moncion : Merci. C'était une précision qui me semblait nécessaire.

La sénatrice Duncan : Je remercie les témoins qui comparaissent aujourd'hui.

Mes questions concernent la partie 1 et la déduction pour mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier. Les Syndicats des métiers de la construction du Canada ont récemment comparu devant le Comité des finances de la

to simplify the language to enable workers to accurately use this welcomed deduction. I would like clarity on this.

Electricity Canada advised in a recent meeting that for Canada to meet net-zero goals will require a significant build-out of our electricity infrastructure. Construction and repair of transmission lines is a highly specialized skill. We've seen that recently with the storm in Ontario and in repairs to the lines, as well as support from workers from other provinces to repair and reconstruct. We've seen relocation.

It says the payment of relocation expenses is applied to the construction industry. Would the witness please provide clarification on "construction industry?" Does it apply to major infrastructure rebuilds and building?

Mr. Maxson: Thank you for the question, senator.

Your first question was around Canada's Building Trades Unions' comments on the distance threshold. The existing legislation requires that the distance be reduced by 150 kilometres vis-à-vis the individual's residence versus their temporary lodging. The language used in the bill is based on existing language in the act for the moving expense deduction, but the Canada Revenue Agency is responsible for communicating these rules to taxpayers.

I would note that, in the context of the similar language in the act for the moving expense deduction, the Canada Revenue Agency does provide simplified language for taxpayers. It essentially says the individual must be 150 kilometres closer to the workplace. The language in the bill is not necessarily going to be the language that Canada Revenue Agency uses to communicate with taxpayers, although the two, of course, would be equivalent.

On the second question, the Canada Revenue Agency is responsible for the interpretation of the act, so I can't weigh in conclusively on specific cases, but I can say that the definition of "construction activities" is based on Income Tax Regulation 238, which says that construction activities include, among other things, the repair of a structure. It is a fairly broad definition, and it would include the repair of structures, but whether that includes a specific case would have to be a question asked of the Canada Revenue Agency.

Chambre des communes. L'une de leurs recommandations qui a été retenue consiste à simplifier le libellé afin de permettre aux travailleurs de se prévaloir comme il se doit de cette déduction bien accueillie. J'aimerais avoir des précisions à ce sujet.

Dans une récente réunion, Électricité Canada a indiqué que, pour que le Canada puisse atteindre ses objectifs de carboneutralité, il faudra construire d'importantes infrastructures électriques. La construction et la réparation de lignes de transport sont des activités hautement spécialisées. Nous l'avons constaté récemment avec la tempête qui a frappé en Ontario et les réparations aux lignes qu'elle a nécessitées, ainsi que l'appel lancé aux travailleurs d'autres provinces pour les travaux de réparation et de reconstruction. Nous avons vu des réinstallations.

Le texte dit que le paiement des frais de réinstallation s'applique aux activités de construction. Le témoin pourrait-il nous donner des précisions sur les « activités de construction »? Est-ce que cela comprend la construction et la reconstruction de grandes infrastructures?

M. Maxson : Je vous remercie de la question, madame la sénatrice.

Votre première question porte sur les observations des Syndicats des métiers de la construction du Canada au sujet de la distance minimale de déplacement. La loi actuelle exige que le déplacement réduise de 150 kilomètres la distance entre la résidence de la personne et son logement temporaire. Le libellé du projet de loi est fondé sur le libellé actuel de la loi concernant la déduction pour frais de déménagement, mais c'est l'Agence du revenu du Canada qui est responsable de communiquer ces règles aux contribuables.

Il convient de signaler qu'une situation semblable existe avec le libellé de la loi en ce qui concerne la déduction pour frais de déménagement et que l'Agence du revenu du Canada l'a simplifié dans ses communications avec les contribuables, disant essentiellement que la personne doit se rapprocher de 150 kilomètres du lieu de travail. Le libellé du projet de loi ne sera pas nécessairement le même que celui utilisé par l'Agence du revenu du Canada pour communiquer avec les contribuables, même si, bien sûr, les deux seront équivalents.

Pour ce qui est de la deuxième question, comme c'est l'Agence du revenu du Canada qui a la responsabilité d'interpréter la loi, je ne peux pas me prononcer de façon concluante sur des cas particuliers, mais je peux dire que la définition d'« activités de construction » est fondée sur celle du Règlement de l'impôt sur le revenu, article 238, qui dit que l'activité de construction comprend, entre autres, la réparation d'une structure. Il s'agit d'une définition assez large, qui comprendrait, à l'évidence, les travaux de réparation des structures, mais la question de savoir si elle s'applique à tel ou tel cas particulier devra être posée à l'Agence du revenu du Canada.

Senator Duncan: Thank you for that response, Mr. Maxson. I was not seeking clarity on the distance, although you do raise a good point that was raised by the construction industry in terms of the distance and the point that they requested. My request is for simplicity, which was also a request of Canada's Building Trades Unions. I would ask that this be recorded, Mr. Chair: that there be simplicity in this tax deduction so that individuals can make use of it.

Following up on the distance issue, quite often in northern and rural Canada, there will be the payment of relocation expenses by an employer to assist in attracting workers to rural and northern Canada. Has there been any consultation or discussion with federal, provincial and territorial ministers of finance and various trade unions on this particular mobility deduction? What consultation has taken place? I'm thinking in particular of provincial-territorial legislation, such as payroll taxes and how this labour mobility deduction intersects with those sorts of initiatives at the federal, provincial and territorial level.

Mr. Maxson: Thank you, senator. With respect to the employer payment of relocation expenses, there is an existing provision under the Income Tax Act for remote work sites that allows employers to pay for the transportation and lodging of workers at those work sites as an entirely nontaxable benefit, and, of course, it is also deductible to the employer.

That's one of the existing provisions provided to support labour mobility under the Income Tax Act. There has been consultation under this measure with Canada's Building Trades Unions, and we have discussions with our provincial tax counterparts through a standing tax committee, but we have not had a specific discussion on provincial payroll taxes and how they might relate to this measure.

Senator Boehm: I would like to ask about measure (h) in Part 1, the extension of the period for incurring eligible expenditures and other deadlines under the film or video production tax credits. Ms. Gwyer, I don't know if this is for you.

My understanding is that corporations would have to file a waiver in every case within the usual applicable time limits with the CRA and with the Canadian Audio-Visual Certification Office in order to extend the assessment limitation period and be able to claim film or video production tax credits. Would this requirement prevent some corporations from claiming these credits? In light of this, how many corporations are expected to be eligible to claim the credit? Would this change meet the needs

La sénatrice Duncan : Je vous remercie de cette réponse, monsieur Maxson. Je ne cherchais pas à obtenir des précisions sur la distance, même si vous soulevez un bon point, qui a été soulevé aussi par l'industrie de la construction au sujet de la distance et qu'elle a demandé de régler. Je veux que les choses soient simples, ce qui était aussi ce que les Syndicats des métiers de la construction du Canada demandaient. Monsieur le président, je demande qu'il soit consigné au procès-verbal que cette déduction fiscale doit être simple afin que les particuliers puissent en bénéficier.

Pour revenir à la question de la distance, il arrive très souvent dans le Nord et les régions rurales du Canada que l'employeur paie les frais de réinstallation des travailleurs pour les attirer dans les régions rurales et nordiques. Y a-t-il eu des consultations ou des discussions avec les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances et les divers syndicats au sujet de cette déduction? Quelles consultations ont eu lieu? Je suis intéressée en particulier à la façon dont les lois provinciales et territoriales, les charges sociales qu'elles prévoient et la déduction pour mobilité de la main-d'œuvre se recoupent dans ce genre d'initiatives aux niveaux fédéral, provincial et territorial.

M. Maxson : Merci, madame la sénatrice. En ce qui concerne le paiement par l'employeur des frais de réinstallation, il existe une disposition dans la Loi de l'impôt sur le revenu qui permet aux employeurs de payer le transport et l'hébergement des travailleurs sur ces lieux de travail éloignés à titre d'avantage entièrement non imposable et, bien sûr, ces dépenses sont également déductibles par l'employeur.

C'est l'une des dispositions actuelles de la Loi de l'impôt sur le revenu visant à favoriser la mobilité de la main-d'œuvre. Il y a eu, autour de cette mesure, des consultations avec les Syndicats des métiers de la construction du Canada. Nous en avons aussi discuté avec les responsables provinciaux de l'impôt au sein d'un comité permanent de l'impôt, mais nous n'avons pas eu de discussion précise sur les charges sociales provinciales et leur lien avec cette mesure.

Le sénateur Boehm : J'aimerais poser une question au sujet de la mesure h) de la partie 1, la prolongation de la période pour engager des dépenses admissibles et d'autres échéances relatives aux crédits d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique. Je pense, mais ne suis pas sûr que ma question est pour Mme Gwyer.

D'après ce que je comprends, les sociétés auraient, dans tous les cas, à présenter une renonciation dans les délais habituels auprès de l'ARC et du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens afin de prolonger la période limite de cotisation et de pouvoir demander des crédits d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique. Cette exigence empêcherait-elle certaines sociétés de demander ces crédits? À la lumière de ce qui précède, combien de sociétés

of companies in the industry that you may have consulted? Why is there a requirement that the labour expenditures on production be greater than zero to claim these credits?

Ms. Gwyer: Thank you for that question. My colleague Shane Baddeley would probably be in the best position to answer it.

Mr. Baddeley: Thank you for the question, senator. With respect to the waiver, that's a formality that would keep the return open, so they can refile their return in order to claim the credits as required given the extension. That wouldn't impede in any way their ability to claim that. It's something they would do already, and we're providing here an extra 12 months on certain deadlines to claim the credit, whether it be the Canadian Film or Video Production Tax Credit, or CPTC, or the Film or Video Production Services Tax Credit, or PSTC, whether it is a Canadian production or a foreign production.

We don't have a specific estimate on who would actually benefit from this, but it is generally thought that we're erring on the side of generosity here. We're providing a pretty long extension. What we've heard from the industry, at the time of putting this in, is that not too many productions were significantly impacted. There were some impacts, but providing an additional 12 months would be quite enough time for these businesses and productions to be able to get back on track with claiming these credits.

In a normal year, about 1,500 corporations would claim the Canadian tax credit for film, and about 550 corporations would claim the foreign-related credit for film. I believe you had one other question.

Senator Boehm: I wondered about the labour expenditure on production and why it has to be greater than zero to claim the credit.

Mr. Baddeley: The credit is based purely on labour expenditures, so there has to be a labour expense to claim it.

Senator Boehm: That clarifies that. I have another question. This is regarding measure (k) in Part 1, the inclusion of post-doctoral fellowship income in the definition of earned income for RRSP planning purposes. Why is the post-doctoral fellowship income not considered earned income for calculations of an RRSP deduction limit? Since the CRA has already received information on post-doctoral fellowship income after 2010 and before 2021, given that it is taxable, why would eligible

seraient admissibles à ce crédit? Ce changement répondrait-il aux besoins des entreprises de l'industrie que vous avez peut-être consultées? Pourquoi exige-t-on que les dépenses de main-d'œuvre consacrées à la production soient supérieures à zéro pour pouvoir demander ces crédits?

Mme Gwyer : Je vous remercie de cette question. Mon collègue Shane Baddeley serait probablement mieux placé que moi pour y répondre.

M. Baddeley : Je vous remercie de la question, monsieur le sénateur. En ce qui concerne la renonciation, il s'agit d'une formalité qui permettrait de garder ouverte la déclaration de revenus, de sorte qu'elle puisse être modifiée afin de demander, au besoin, des crédits pour la période de prolongation. Cela ne nuirait en rien à la faculté de les demander. C'est quelque chose que les sociétés feraient de toute façon, et nous prolongeons ici de 12 mois certaines échéances pour le faire, selon qu'il s'agit du crédit d'impôt pour production cinématographique ou magnétoscopique canadienne, ou CIPC, du crédit d'impôt pour services de production cinématographique ou magnétoscopique, ou CISP, ou d'une production canadienne ou étrangère.

Nous n'avons pas d'estimation précise du nombre de sociétés qui pourraient en bénéficier, mais on pense généralement que nous péchons par excès de générosité. Nous offrons une prolongation assez longue. Ce que nous avons entendu de l'industrie, au moment de l'introduction de la mesure, c'est que peu de productions étaient sérieusement touchées. Il y en avait, mais un délai supplémentaire de 12 mois serait amplement suffisant pour permettre à ces sociétés et à ces productions de se remettre sur la voie de pouvoir demander ces crédits.

Au cours d'une année normale, environ 1 500 sociétés demandent le crédit d'impôt pour des films canadiens et environ 550 sociétés demandent le crédit d'impôt pour des films étrangers. Je crois que vous aviez une autre question.

Le sénateur Boehm : Je me suis demandé pourquoi les dépenses de main-d'œuvre consacrées à la production devaient être supérieures à zéro pour avoir droit au crédit.

M. Baddeley : Le crédit est fondé uniquement sur les dépenses de main-d'œuvre, et il faut donc qu'il y ait une dépense de main-d'œuvre pour le demander.

Le sénateur Boehm : Cela clarifie les choses. J'ai une autre question. Elle concerne la mesure k) de la partie 1, l'inclusion du revenu de bourses de perfectionnement postdoctoral dans la définition de revenu gagné, aux fins de contribution à un REER. Pourquoi le revenu tiré d'une bourse postdoctorale n'est-il pas considéré comme un revenu gagné dans le calcul de la déduction maximale au titre d'un REER? Comme l'ARC a déjà reçu des renseignements sur le revenu provenant d'une bourse

taxpayers also need to file an election with the Minister of National Revenue to include that income in their RRSP deduction limit, and why isn't it simply being done automatically?

Ms. Gwyer: Thank you for the question, senator. Historically, it is an anomaly in the Income Tax Act that this type of income has not been included in the definition of earned income for RRSP purposes. That's something that we've heard from stakeholders quite a bit, and obviously, it is not fair that, if it is being taxed as taxable income, it doesn't also create RRSP room. That's the reason for the amendment.

The amendment would apply automatically to income that's received in 2021 and subsequent years. Then, as you noted, for income received after 2010 and before 2021, the taxpayer would have to file an election with the CRA. The reason for that is administrative, to allow the CRA to make adjustments in terms of the RRSP room calculated for an individual. It is not intended to add a significant burden. It is required from an administrative perspective.

Senator Boehm: Thank you very much.

Senator Marshall: I am back to the luxury tax, and I think this question will be for Mr. King. Before I go on to my question, Mr. King, were you also the official that briefed us on the unused housing tax?

Mr. King: Yes, I believe that would have been me.

Senator Marshall: That would have been you, okay. I am going to link those two up there now.

I know when you talked about the unused housing tax, and we had asked about whether you had assessed other impacts such as the possibility of reciprocal taxation by the American government, I don't think that that was done. Then this morning, when you were talking about the luxury tax, Senator Forest was talking about the damage to some businesses because of that proposed new tax.

The impression is that the impact assessments being done by the Department of Finance on these new taxes don't seem to be robust enough. It seems that the emphasis is on how much money these taxes can generate for the government; that's the objective, to generate taxes.

And the implications, the impact of the taxes, seem to be taking — I don't know if it is second place, but it is not considered enough. Could you speak to that?

postdoctorale après 2010 et avant 2021, puisqu'il est imposable, pourquoi les contribuables admissibles devraient-ils également exercer un choix auprès du ministère du Revenu national pour inclure ce revenu dans leur maximum déductible au titre d'un REER? Pourquoi est-ce que cela ne se fait pas automatiquement?

Mme Gwyer : Je vous remercie de la question, monsieur le sénateur. C'est une anomalie historique dans la Loi de l'impôt sur le revenu que ce genre de revenu ne soit pas inclus dans la définition de revenu gagné aux fins de contribution à un REER. C'est quelque chose que nous avons entendu assez souvent de la part de personnes concernées. Il est évidemment injuste qu'un revenu, s'il est imposable et imposé, ne donne pas également le droit de cotiser à un REER. C'est la raison de la modification.

La modification s'appliquerait automatiquement au revenu gagné en 2021 et dans les années subséquentes. Ensuite, comme vous l'avez souligné, pour les revenus gagnés après 2010 et avant 2021, le contribuable devra faire un choix et en informer l'ARC. La raison en est d'ordre administratif, puisqu'il s'agit de permettre à l'ARC d'apporter les rajustements relatifs aux droits de cotisation à un REER calculés pour un particulier. Il ne vise pas à lui ajouter un fardeau. C'est nécessaire du point de vue administratif.

Le sénateur Boehm : Merci beaucoup.

La sénatrice Marshall : Je reviens à la taxe de luxe, et je pense que ma question s'adresse à M. King. Avant de la poser, monsieur King, est-ce que vous étiez le fonctionnaire qui nous a renseignés sur la taxe sur les logements inoccupés?

M. King : Oui, je crois bien que c'était moi.

La sénatrice Marshall : C'était vous, d'accord. Je vais maintenant faire le lien entre les deux.

Je sais que, lorsque vous nous avez parlé de la taxe sur les logements inoccupés, nous vous avons demandé si vous aviez évalué d'autres éventuelles répercussions, comme la possibilité d'une imposition réciproque par le gouvernement américain. Je ne pense pas que cela ait été fait. Puis, ce matin, lorsque vous avez parlé de la taxe de luxe, le sénateur Forest a fait état des dommages que subiraient certaines entreprises du fait de la nouvelle taxe proposée.

On a l'impression que les études d'impact effectuées par le ministère des Finances de ces nouvelles taxes ne semblent pas assez poussées. Il semble que l'accent est mis sur le montant que ces taxes peuvent rapporter au gouvernement. L'objectif, c'est de générer des recettes fiscales.

Et les effets, les répercussions des impôts semblent venir au deuxième rang, pour ainsi dire, et ne sont pas examinés comme il se doit. Pourriez-vous nous en parler?

How thorough are those impact assessments that you do? Because the impression that is being left is that they are secondary to the assessment of the tax revenues that it is going to raise.

Mr. King: I can only speak to the ones that I have worked on myself, and that my division has worked on.

Specifically with respect to the luxury tax, I think I have made these points earlier that there just are not that many similar examples out there for us to appeal to for an estimate or a look at what the estimates were in those cases. There is very little in terms of economic literature out there.

There is one study that we have relied on to do some estimates; it was the same study that the PBO has relied on, and that I think Dr. Jack Mintz used in a study he did for the National Marine Manufacturers Association Canada. That one study is 30 years old, so there is just not that much information out there for us.

Of course, the tax is not in effect, so we don't know who the registrants will be with any great degree of certainty, or the revenues or exemptions that will be claimed. The bottom line is there is not much to work with; I mean, we have done what we could with the information that we had.

Senator Marshall: But do you think that because there is not much literature on that, and because other jurisdictions have not imposed these kinds of taxes, that there might be a good reason why they haven't and, therefore, we are sailing into dangerous uncharted territory?

Mr. King: Well, I can't speak to the danger or not.

All I could say is that this was a commitment that the government put in a couple of election platforms and it has chosen to follow through on it.

Senator Marshall: Thank you very much.

[*Translation*]

Senator Forest: I have a question about Part 1(l), the amendments that relate to charities. Will the proposed amendments, including the regulatory requirement that the charity provide ongoing oversight of the donor organization, eliminate the use of the control and direction criteria currently used by the Canada Revenue Agency as recommended by the advisory council on the charitable sector?

Dans quelle mesure ces évaluations d'impact sont-elles complètes? L'impression qui subsiste, c'est qu'elles sont secondaires par rapport à l'évaluation des recettes fiscales qui seront générées.

M. King : Je ne peux parler que de celles sur lesquelles moi-même et ma division avons travaillé.

Pour ce qui est en particulier de la taxe de luxe, je crois avoir dit plus tôt qu'il n'y a tout simplement pas beaucoup d'exemples semblables dont nous pouvions examiner les estimations ou sur lesquels nous fonder pour en arriver à nos propres estimations. Il en existe très peu dans la littérature économique.

Il y a une étude sur laquelle nous nous sommes fondés pour faire des estimations; c'est la même étude sur laquelle le directeur parlementaire du budget s'est basé, et je crois que M. Jack Mintz s'en est servi pour l'étude que lui a demandée l'Association canadienne des manufacturiers de produits nautiques. Comme elle date d'une trentaine d'années, elle ne contient pas beaucoup de renseignements qui nous auraient été utiles.

Bien sûr, la taxe n'est pas en vigueur, et nous ne savons donc pas avec une grande certitude combien d'inscriptions il y aura, ni les recettes qui seront générées ou les exemptions qui seront demandées. En fin de compte, il n'y a pas grand-chose avec quoi travailler; ce que je veux dire c'est, nous avons fait ce que nous pouvions avec l'information que nous avions.

La sénatrice Marshall : Mais ne pensez-vous pas que la rareté d'études à ce sujet et la réticence d'autres pays à imposer une taxe de ce genre indiquent qu'il y a peut-être une bonne raison qui expliquerait pourquoi ils n'y ont pas eu recours et que nous nous aventurons dangereusement en terrain inconnu?

M. King : Eh bien, je ne peux pas dire si c'est dangereux ou non.

Tout ce que je peux dire, c'est qu'il s'agissait d'un engagement inscrit dans quelques programmes électoraux et que le gouvernement a choisi d'y donner suite.

La sénatrice Marshall : Merci beaucoup.

[*Français*]

Le sénateur Forest : J'ai une question concernant la partie 1 (l) : les modifications qui concernent les organismes de bienfaisance. Les modifications proposées, notamment l'exigence réglementaire que l'organisme de bienfaisance assure une surveillance continue de l'organisation donataire, vont-elles permettre d'éliminer le recours aux critères de contrôle et de direction actuellement utilisés par l'Agence du revenu du Canada comme il est recommandé par le Comité consultatif sur le secteur de la bienfaisance?

[English]

Mr. Langdon: Thank you for that question. I think the short answer to it is yes.

Currently, under the existing rules, registered charities can make a transfer to a non-qualified donee but, in doing so, they have to demonstrate that the activity is their own. Generally, that requires that an organization exercise a degree of direction and control over the donee sufficient so that it is legally considered their own activity. The proposals in Budget 2022 and Bill C-19 would remove that requirement.

They would allow a registered charity to make a transfer to a non-qualified donee provided that it is in furtherance of their charitable purposes; it is, in fact, applied to charitable activities by the grantee; and then, currently, there is a set of proscribed requirements that effectively would require the charity to have an agreement with the organization, receive regular reporting at least annually, and final reporting from the organization. So it does eliminate the requirement for direction and control.

[Translation]

Senator Forest: Thank you.

[English]

Senator Richards: I have a quick question that I know won't be answered because I have asked it every time I have sat here.

I'm thinking of the rate of inflation and the possibility of a recession, and because of the pandemic and other things, such as the war in Ukraine, we are getting closer. I was wondering if there was any provision in this bill that might help those who are going to be affected by inflation.

I asked the Parliamentary Budget Officer last year about the recession looming and he said he did not think there would be one. However, now he might have changed his mind. Could anyone assure me that a recession is not in the works here?

Mr. King: Perhaps I could take that question.

Unfortunately, senator, we are probably not going to answer your question again, as you noted, simply because the officials on the line are from the Tax Policy Branch and were responsible for Parts 1 to 4.

[Traduction]

M. Langdon : Je vous remercie de cette question. La réponse concise, c'est oui.

À l'heure actuelle, aux termes des règles en vigueur, les organismes de bienfaisance enregistrés peuvent effectuer un transfert à un donataire non reconnu, mais, ce faisant, ils doivent démontrer que l'activité est la leur. En règle générale, cela exige que l'organisme exerce un degré suffisant de direction et de contrôle sur le donataire afin qu'il soit légalement considéré comme sa propre activité. Les propositions contenues dans le budget de 2022 et le projet de loi C-19 supprimeraient cette exigence.

Elles permettraient à un organisme de bienfaisance enregistré d'effectuer un transfert à un donataire non reconnu pourvu que ce transfert soit fait dans le but de promouvoir les activités de bienfaisance du donateur; en fait, le transfert serait utilisé par le donataire pour ces activités de bienfaisance. Ensuite, à l'heure actuelle, il y a un ensemble d'exigences qui obligerait effectivement l'organisme de bienfaisance à conclure une entente avec l'organisme donataire, à recevoir ses rapports au moins une fois par année et son rapport final. Cela élimine donc l'exigence de direction et de contrôle.

[Français]

Le sénateur Forest : Merci.

[Traduction]

Le sénateur Richards : J'ai une brève question à laquelle je suppose qu'on ne pourra pas répondre, puisque je l'ai posée en vain chaque fois que j'ai siégé ici.

Je songe à l'inflation et à la possibilité d'une récession, et il me semble, du fait de la pandémie et d'autres facteurs, comme la guerre en Ukraine, que nous nous en rapprochons. Je me demande si le projet de loi contient quelque disposition qui pourrait aider ceux qui seront touchés par l'inflation.

L'an dernier, j'ai posé une question au directeur parlementaire du budget au sujet de la récession qui s'annonçait et il m'a répondu qu'il ne pensait pas qu'il y en aurait une. Cependant, il a peut-être changé d'idée depuis. Peut-on m'assurer qu'une récession n'est pas en train de se profiler à l'horizon?

M. King : Je pourrais peut-être répondre à cette question.

Malheureusement, monsieur le sénateur, vous n'aurez probablement pas plus de réponse cette fois-ci que les autres fois que vous avez mentionnées, simplement parce que les fonctionnaires qui sont en ligne proviennent de la Direction de la politique de l'impôt, qui est responsable des parties 1 à 4.

However, I do understand that you may have a meeting later this afternoon with the minister; I believe she is appearing at the committee along with some other senior officials, including the deputy. It might be more appropriate to raise that question there, if I could suggest that.

Senator Richards: Thank you.

[*Translation*]

Senator Gerba: Thank you again to our witnesses.

I will first ask the question, if I may, of my colleague Senator Gignac. He is referring to Canadian aircraft manufacturers who export most of their aircraft. The proposed luxury tax, which will not apply to exports, will require sellers to pay the luxury tax at the time of sale and recover the funds after the product is exported.

Given that this situation will create significant cash flow problems for aircraft manufacturers, what options are being considered by the Department of Finance to avoid unduly penalizing aircraft manufacturers?

[*English*]

Mr. King: Thank you. I can say that we've been made aware of the issue of a cash flow timing problem for certain aeronautical firms where they may sell an aircraft; it would be subsequently exported, but they would have to remit the tax before it is exported, so they would have to bear the cash management costs of that.

We have been instructed by the minister to look at that issue and see if there is a workable solution and the department is, right now, working on that and looking at it. So I couldn't say more than that, but it is something that we are aware of and we have been instructed to try to resolve.

[*Translation*]

Senator Gerba: Thank you. I have a second question for Amanda Riddell, Director of Real Property and Financial Institutions.

Division 12 of Part 5 of Bill C-19 prohibits the purchase of residential real property in Canada by non-residents unless they are exempted by the act or its regulations or the purchase is made in certain situations specified in the regulations.

Can you give us more details or explanations on this section?

Cependant, je crois comprendre que vous rencontrerez peut-être plus tard cet après-midi la ministre et qu'elle sera accompagnée d'autres hauts fonctionnaires, dont la sous-ministre. Si je puis me permettre, il vaudra peut-être mieux de poser la question à ce moment-là.

Le sénateur Richards : Merci.

[*Français*]

La sénatrice Gerba : Merci encore à nos témoins.

Je vais d'abord poser la question, si vous me le permettez, de mon collègue le sénateur Gignac. Il veut parler des constructeurs canadiens d'aéronefs qui exportent la plupart de leurs aéronefs. La taxe de luxe proposée, qui ne s'appliquera pas aux exportations, obligera les vendeurs à payer la taxe de luxe au moment de la vente et à récupérer les fonds après l'exportation du produit.

Étant donné que cette situation entraînera d'importants problèmes de trésorerie pour les constructeurs aéronautiques, quelles options sont envisagées par le ministère des Finances pour éviter de pénaliser indûment les constructeurs d'aéronefs?

[*Traduction*]

M. King : Merci. Je peux vous dire que nous avons été mis au courant d'un problème de flux de trésorerie que pourraient éprouver certaines entreprises aéronautiques qui vendraient un aéronef; il serait ensuite exporté, mais elles auraient à verser la taxe avant son exportation, de sorte qu'elles auraient à assumer les coûts de gestion de trésorerie.

La ministre nous a demandé d'examiner cette question et de voir s'il y a une solution réalisable, et le ministère est en train d'y travailler et d'examiner le problème. Je ne peux donc pas vous en dire plus, mais c'est un problème dont nous sommes conscients et qu'on nous a demandé de régler.

[*Français*]

La sénatrice Gerba : Merci. J'ai une deuxième question qui s'adresse à Mme Amanda Riddell, directrice des Immeubles et institutions financières.

Dans la section 12 de la partie 5 du projet de loi C-19, on interdit l'achat d'immeubles résidentiels au Canada par des non-résidents, à moins qu'ils ne soient exemptés par la loi ou ses règlements ou que l'achat soit effectué dans certaines situations précisées dans les règlements.

Pouvez-vous nous donner plus de détails ou explications sur cette section?

[English]

Ms. Riddell: Thank you for the question. That is actually dealing with Part 5. The officials for Part 5 will be at a later meeting.

[Translation]

The Chair: That will be for Part 5, Senator Gerba. The question can be asked on Thursday afternoon.

Senator Gerba: Right. Sorry. Thank you.

The Chair: Before I give you the floor, I would ask for your indulgence, Senator Dagenais.

[English]

I would like to ask a question to Mr. King. If we can verify what you said earlier when you were giving an answer to Senator Forest, did we hear correctly when you said the luxury tax, if it is implemented, does that mean that there are discussions on now, and as a parliamentarian, a question that it could not be implemented?

Mr. King: Thank you. I thought of that when I said that. The only reason why I said “if it’s implemented” is because it’s working its way through Parliament, and it’s up to Parliament itself to pass it, not us as officials. Just to clarify, I have nothing to suggest it won’t be passed, but it’s up to Parliament.

The Chair: Thank you very much. It shows your professionalism and I wanted to bring that up, sir.

[Translation]

Senator Dagenais: I would like to come back to the luxury goods tax. It will certainly have a negative impact on the aviation and marine industry in Canada, because many people will decide to buy used boats and aircraft that are four or more years old, that is, from before 2018. It’s quite common. A private jet has a life of more than 25 years and can be updated very easily.

What is the justification for excluding race cars that can be seen on the track and snowmobiles, which are luxury goods?

[English]

Mr. Glick: Thank you for the question. I can handle the race car portion, at least, as I was involved with that portion of the policy.

In that sense, it was decided that race cars should not be included in the base because they are not actually street legal in Canada, so they are not necessarily cars for our purposes. They

[Traduction]

Mme Riddell : Je vous remercie de la question. Il s’agit en fait de la partie 5. Les fonctionnaires responsables de la partie 5 comparaitront plus tard.

[Français]

Le président : Ce sera pour la partie 5, sénatrice Gerba. La question pourra être posée jeudi après-midi.

La sénatrice Gerba : Désolée. D’accord, merci.

Le président : Avant de vous céder la parole, je vous demanderais d’être indulgent, sénateur Dagenais.

[Traduction]

J’aimerais poser une question à M. King. J’aimerais confirmer ce que vous avez dit plus tôt en répondant au sénateur Forest. Avez-vous bien ajouté, en parlant de la taxe de luxe, « si elle est mise en œuvre »? Est-ce que cela signifie qu’il y a des discussions en ce moment et s’il est possible — je vous le demande en tant que parlementaire — qu’elle ne soit pas mise en œuvre?

M. King : Merci. J’y ai pensé en disant cela. La seule raison pour laquelle j’ai dit « si elle est mise en œuvre », c’est qu’elle fait son chemin au Parlement et qu’il revient au Parlement lui-même de l’adopter, et non à nous, les fonctionnaires. À titre de précision, je dirai que rien ne m’indique qu’elle ne sera pas adoptée, mais c’est au Parlement de décider.

Le président : Merci beaucoup. Cela témoigne de votre professionnalisme, et je tiens à le souligner, monsieur.

[Français]

Le sénateur Dagenais : J’aimerais revenir sur la taxe sur les biens de luxe. Elle aura sûrement un impact négatif sur l’industrie aéronautique et nautique au Canada, car beaucoup de gens décideront d’acheter des bateaux et des avions d’occasion de quatre ans et plus, soit d’avant 2018. C’est un phénomène assez courant. Un avion à réaction privé a une durée de vie de plus de 25 ans et peut être remis au goût du jour très facilement.

Qu’est-ce qui justifie que les voitures de course que l’on peut voir sur les pistes et les motoneiges, qui sont des produits de luxe, en soient exclues?

[Traduction]

M. Glick : Je vous remercie de la question. Je peux répondre au moins à la partie de la question sur les voitures de course, puisque j’ai participé à la formulation de ce volet de la politique.

Il a été décidé que les voitures de course ne devraient pas être incluses dans la base parce qu’elles sont illégales sur les routes au Canada et ne sont donc pas nécessairement, à notre sens, des

look like a car, they function like a car, but they're not street legal. So in terms of race cars, they're a different type of four-wheeled automobile that cannot be driven on Canadian streets. It was for that reason that a policy decision was recommended to the minister to exclude them, and as such, it was decided to keep them out of the base.

In terms of the other products like snowmobiles, it's our understanding that they don't necessarily meet the price threshold. If and when certain products would meet the price thresholds that were set out for these goods, we could re-examine it, but at this time, they were left out of the base. And as you can see, this was already quite a large bill, so to include other items that were not necessarily at or above the price threshold would have increased the complexity of the bill as well as the compliance requirements for the industry. Snowmobile dealers would have had to register, in some cases, in case they foresaw selling a snowmobile over that price threshold. Those are the two considerations for race cars and snowmobiles in particular.

[*Translation*]

Senator Dagenais: With your permission, Mr. Chair, I would like to come back to the excise tax. In terms of the answers to the questions on vaping products, I think there's a clear link between vaping and tobacco. I don't know why we can't compare taxes and revenues. I would invite our witnesses to look for some numbers on that, but on another note, I'd like to know where we are in the fight against contraband tobacco. Canada is missing out on a lot of money, so what would be the shortfall in terms of contraband cigarettes, because I guess that's been assessed?

[*English*]

Mr. Glick: Quickly, on the vaping, I can point out that one typical vaping pod is roughly equal to 20 cigarettes, which are subject to federal excise duties of about \$3. That pod — so 20 cigarettes equals one pod — would be taxed under the proposed excise duty framework for vaping products at \$1, and just \$2 as part of a coordinated taxation regime with participating provinces.

In that case, there are relatively lower risks with vaping products as compared to tobacco products, so the excise duties do reflect that in that the federal rates are lower for vaping products.

In terms of tobacco contraband, it is something that our section looks at quite closely. We do work with colleagues at both Public Safety as well as Health Canada to continually

voitures. Elles ressemblent à une voiture, elles fonctionnent comme une voiture, mais elles ne sont pas légales sur nos routes. Donc, pour ce qui est des voitures de course, il s'agit d'un type différent de véhicule à quatre roues qui ne peut être tenu pour un véhicule routier au Canada. C'est pour cette raison qu'on a recommandé à la ministre de les exclure et qu'il a été décidé de les exclure de la base.

Quant aux autres produits comme les motoneiges, il nous a été donné de comprendre qu'ils n'atteignent pas forcément le seuil de prix. Si certains de ces produits en viennent à atteindre le seuil de prix établi, nous pourrions réexaminer la question, mais, pour l'instant, ils ont été exclus de la base. Comme vous pouvez le constater, le projet de loi était déjà passablement volumineux. Par conséquent, l'inclusion d'autres articles qui n'atteignent pas nécessairement ou ne dépassent pas le seuil de prix aurait accru la complexité du projet de loi ainsi que les exigences de conformité pour l'industrie. Les vendeurs de motoneiges auraient dû s'enregistrer dans les cas où ils prévoyaient vendre une motoneige plus cher que le seuil de prix. Ce sont les deux considérations qui ont été retenues dans le cas des voitures de course et des motoneiges.

[*Français*]

Le sénateur Dagenais : Avec votre permission, monsieur le président, j'aimerais revenir sur la taxe d'accise. Pour ce qui est des réponses aux questions sur les produits de vapotage, je crois qu'il y a un lien évident entre le vapotage et le tabac. Je ne sais pas pourquoi nous ne pouvons pas faire de comparaison pour les taxes et les revenus. J'invite nos témoins à chercher des chiffres qu'ils nous fourniront à ce sujet, mais, dans un autre ordre d'idées, j'aimerais savoir où nous en sommes dans la lutte contre la contrebande du tabac. Le Canada est privé d'importantes sommes d'argent, alors quel serait le déficit par rapport aux cigarettes de contrebande, car j'imagine que cela a été évalué?

[*Traduction*]

M. Glick : Rapidement, en ce qui concerne le vapotage, je peux vous dire qu'une capsule de vapotage typique équivaut à environ 20 cigarettes, qui sont assujetties à des droits d'accise fédéraux d'environ 3 \$. Cette capsule — donc équivalente à 20 cigarettes — serait taxée à 1 \$ dans le cadre du droit d'accise proposé pour les produits de vapotage, et seulement 2 \$ dans le cadre d'un régime fiscal coordonné avec les provinces participantes.

Les risques associés aux produits de vapotage sont relativement plus faibles que ceux associés aux produits du tabac, et les droits d'accise reflètent cette différence, les taux fédéraux étant moins élevés pour les produits de vapotage.

Pour ce qui est de la contrebande de tabac, c'est une situation que notre section suit de très près. Nous exerçons une surveillance constante, en collaboration avec des collègues

monitor the market for both tobacco products in the legal sphere as well as potential contraband.

We are aware of the problem; we're not necessarily able to quantify it, and this is across contraband goods. It's obviously quite difficult to survey criminals, for example. I don't mean to be flippant, but to get an accurate view of the contraband market, it does go somewhat beyond the scope of the government's capabilities, and, indeed, in some case law enforcement, to be able to get an accurate holistic view of the entire tobacco market, which would include contraband tobacco. But we're endeavouring to find out as much as we can in terms of the proportions, and we are quite aware of it and are working with our colleagues across the government to address the issue.

[Translation]

Senator Dagenais: Thank you.

[English]

Senator Pate: Thank you very much. This morning, the Auditor General released a report regarding access to benefits of hard-to-reach populations — that is their term — and it found that, in fact, there's a lack of comprehensive planning to connect with people who most need benefits in this country. There is also a finding that the Canada Revenue Agency and Employment and Social Development Canada overstated the rates of eligible people having access to benefits because they didn't always account for those who had not filed income tax returns.

I recognize these are two other agencies, but it strikes me that Finance Canada would have a direct influence and potential desire to ensure that this kind of deficit and problematic situation is remedied. I'm curious as to what the plan is in the Department of Finance to address these issues and work with those departments to remedy and rectify the inequities that the current practices seem not only to be entrenching but perpetuating.

Ms. Taylor: Senator, I'll attempt to address your question. I think you've correctly identified that the OAG's report was probably directed to the activities of the Canada Revenue Agency and Employment and Social Development Canada, who are really the on-the-ground interface in terms of outreach to populations in northern, rural and remote regions in an effort to assess difficulties individuals may have in filing taxes and applying for benefits, and trying to promote outreach and connections with those communities to ensure that people can get the benefits that they are entitled to, which is obviously the objective of the government.

de Sécurité publique et de Santé Canada, du marché légal des produits du tabac, ainsi que de la contrebande éventuelle de ces produits.

Nous sommes conscients du problème; nous ne sommes pas nécessairement en mesure de le quantifier dans le cas des produits de contrebande. Il est évidemment très difficile de sonder les criminels, par exemple. Je ne veux pas être désinvolte, mais pour avoir une idée exacte du marché de la contrebande, il faut savoir que cela dépasse un peu les capacités du gouvernement et, en fait, dans certains cas, des organismes d'application de la loi d'obtenir une vue d'ensemble exacte de la totalité du marché du tabac, y compris celui du tabac de contrebande. Mais nous tâchons d'en déterminer les proportions autant que possible. Nous sommes très conscients du problème et nous travaillons avec nos collègues d'autres ministères pour le régler.

[Français]

Le sénateur Dagenais : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Pate : Merci beaucoup. Ce matin, la vérificatrice générale a publié un rapport sur l'accès aux prestations pour les populations difficiles à joindre — c'est le terme qu'elle emploie — et elle a constaté qu'il y a un manque de planification générale pour joindre les personnes qui ont le plus besoin de prestations. Elle a également constaté que l'Agence du revenu du Canada et Emploi et Développement social Canada avaient surestimé les taux d'admissibilité aux prestations parce qu'ils ne tenaient pas toujours compte de ceux qui n'avaient pas produit de déclaration de revenus.

Je sais bien que ce constat concerne deux autres ministères, mais il me semble que Finances Canada aurait exercé une influence directe et exprimé son désir pour que ce genre de lacune et de situation problématique soient corrigées. J'aimerais savoir quel est le plan du ministère des Finances pour régler ces problèmes et travailler avec ces deux ministères pour corriger les iniquités qui semblent non seulement s'implanter, mais aussi se perpétuer, à la faveur des pratiques actuelles.

Mme Taylor : Madame la sénatrice, je vais tenter de répondre à votre question. Je pense que vous avez raison de dire que le rapport du BVG portait probablement sur les activités de l'Agence du revenu du Canada et d'Emploi et Développement social Canada, qui sont vraiment l'interface sur le terrain quant aux efforts pour établir le contact avec les gens des régions nordiques, rurales et éloignées dans le but d'évaluer leurs difficultés à produire leur déclaration de revenus et à demander des prestations et pour promouvoir la prise de contact et les liens avec ces collectivités dans le but de s'assurer que les gens obtiennent les prestations auxquelles ils ont droit. C'est évidemment l'objectif du gouvernement.

The Department of Finance obviously would review any requests for funding in terms of those outreach efforts. Again, that's not the Tax Policy Branch, but within Finance Canada we would have that responsibility in terms of advising the Minister of Finance and continuing to look for results and ways to ensure that those operations can be enhanced, and we would always welcome input from the OAG in terms of areas of concern and areas for improvement to look for.

Where the Tax Policy Branch's take on that is concerned, I think that's about all we can contribute.

Senator Pate: Thank you.

Senator Gignac: My question is about the proposed luxury tax and the impact on the aircraft industry. Over the last few weeks, we've met representatives of different companies like Airbus and Bombardier, and it seems they have many issues. My colleague Senator Gerba already asked a question regarding the impact on the cash flow on the company. Even if you don't tax the product to be exported, as a matter of fact, it could have an impact on cash flow.

My second question is about the red tape and the administrative burden. In fact, it asks the vendors of aircraft to pay the luxury tax and then maintain quarterly usage records of their clients in order for them to benefit from the business exemption, which is set at a minimum of 90% usage over the lifetime of the aircraft. So as we are examining Bill S-6 to reduce the burden and regulation, we have a clear example here of creating additional red tape, and this is very complicated.

Mr. King, could you explain how it will work exactly, and is it true that it will be an additional administrative burden for the companies to administer this tax?

Mr. King: Thank you for the question. I'm going to pass this over to my colleague Mr. Glick; we've lost Mr. Turner as well. We ourselves are double-booked with the House Finance Committee as well.

Mr. Glick: Thank you for the question, senator. Certainly, we understand there may be a compliance burden for a number of industries. We have heard quite acutely from the aircraft industry in particular, and we understand, of course, the mechanisms. We have an appreciation of the fact that they may indeed have to remit the taxes for these aircraft before they are actually exported out of the country.

Le ministère des Finances, il va sans dire, se pencherait sur toute demande de financement de ces efforts. Encore une fois, ce n'est pas la Direction de la politique de l'impôt qui en serait chargée, mais nous avons la responsabilité, à Finances Canada, de conseiller la ministre et de continuer à chercher des résultats et des façons d'améliorer ces activités. Nous serions toujours heureux de recevoir les observations du BVG sur les sujets de préoccupation et les points à améliorer.

Quant à l'opinion de la Direction de la politique de l'impôt à ce sujet, je pense que c'est à peu près tout ce que nous pouvons apporter.

La sénatrice Pate : Merci.

Le sénateur Gignac : Ma question porte sur la taxe de luxe proposée et ses répercussions sur l'industrie aéronautique. Ces dernières semaines, nous avons rencontré des représentants de différents constructeurs comme Airbus et Bombardier, et il semble que cette taxe leur causerait beaucoup de problèmes. Ma collègue, la sénatrice Gerba, a déjà posé une question au sujet de ses répercussions sur les flux de trésorerie des entreprises. Même si vous ne taxez pas le produit à exporter, elle pourrait, en fait, avoir une incidence sur les liquidités.

Ma deuxième question porte sur la paperasserie et le fardeau administratif. De fait, cette mesure imposerait aux vendeurs d'aéronefs de payer la taxe de luxe et de tenir des registres trimestriels d'utilisation par leurs clients afin qu'ils puissent bénéficier de l'exemption pour utilisation à des fins d'affaires, qui est fixée à un minimum de 90 % de l'utilisation pendant la durée de vie de l'aéronef. Alors même que nous étudions le projet de loi S-6, dont l'objet est de réduire le fardeau et la réglementation, nous voyons ici un cas manifeste d'introduction de formalités administratives supplémentaires qui créerait une situation très compliquée.

Monsieur King, pourriez-vous nous expliquer comment cela va fonctionner exactement et nous dire si cette taxe constituera un fardeau administratif supplémentaire pour les entreprises qui auront à l'administrer?

M. King : Je vous remercie de la question. Je vais laisser à mon collègue, M. Glick le soin de répondre. M. Turner a également dû s'absenter; nous avons tous deux à comparaître à l'instant devant le Comité des finances de la Chambre.

M. Glick : Je vous remercie de la question, sénateur. Nous comprenons certainement que l'obligation de conformité pourrait imposer un fardeau à un certain nombre d'industries, L'industrie aéronautique en particulier s'est élevée contre cette mesure, et nous comprenons bien sûr les mécanismes en cause. Nous sommes conscients du fait qu'elle devra peut-être payer la taxe sur des appareils avant leur exportation.

As my supervisor Mr. King has indicated previously, we have received direction from the Minister of Finance to examine this issue and try to find out whether we're able to rectify in some way the cash flow issues that have been identified for the aircraft industry so that we can help them along and potentially reduce the compliance burden.

I also understand that there are ongoing discussions and potential amendments at the House Finance Committee requiring the business aircraft use rule to potentially lower it from 90% to 75% or something similar.

Along another track, I believe there are discussions ongoing regarding an additional compliance burden that may be imposed by the government's decision to impose such a luxury tax on the industry.

Senator Gignac: Thank you.

Senator Duncan: I have a follow-up question to which I'd like a response in writing from Mr. Maxson. Mr. Maxson, you deferred the response to my question to interpretation by the CRA. Could I ask you to respond in writing whether the intent is that the labour mobility deduction for tradespeople only applies to building trades and not those involved in heavier construction activities, such as the IBEW?

Could I also have a response in writing about the consultations with the federal, provincial and territorial ministers of finance and local associations regarding this tax deduction, particularly in light of payroll taxes? For example, in the Northwest Territories, a payroll tax does not apply to employers; it applies to employees. How might this deduction apply to those people?

Could I also have a response on the disability tax credit? I would just like to put on the record that the Multiple Sclerosis Society of Canada called on the government to:

Implement the Canada Disability Benefit to make direct payments to individuals who live with a disability, specifically including episodic disability as defined in the Accessible Canada Act.

Bill C-19 extends eligibility criteria in two ways, but how do the amendments apply to those with episodic disabilities? If I could have that response in writing as well, Mr. Chair, in the interests of time, I would thank you.

The Chair: To Mr. Maxson, just as a reminder, written responses should be sent to the clerk by the end of the day on Monday, June 6, 2022. Is that agreed?

Comme mon superviseur, M. King, l'a déjà dit, nous avons reçu de la ministre des Finances la directive d'examiner la question et de tâcher de déterminer s'il est possible, d'une façon ou d'une autre, de corriger les problèmes de trésorerie signalés par l'industrie aéronautique en vue de l'aider et éventuellement de réduire le fardeau que constitue l'obligation de conformité.

Je crois aussi savoir que le Comité des finances de la Chambre est en train d'envisager d'apporter des modifications qui feraient passer de 90 à 75 % le seuil minimal d'utilisation des avions à des fins d'affaires, ou quelque chose du genre.

Dans un autre ordre d'idées, je crois qu'il y a des discussions en cours au sujet du fardeau supplémentaire qui pourrait être imposé du fait de la décision du gouvernement d'introduire une telle taxe de luxe dans l'industrie.

Le sénateur Gignac : Merci.

La sénatrice Duncan : J'ai une question complémentaire à laquelle j'aimerais que M. Maxson réponde par écrit. Monsieur Maxson, pour répondre à ma question, vous vous en êtes remis à la responsabilité d'interprétation de l'ARC. Puis-je vous demander de répondre par écrit s'il est prévu que la déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier ne s'applique qu'aux métiers de la construction et non à ceux qui participent à des activités de construction plus lourdes, comme les membres de la FIOE?

Puis-je également avoir une réponse par écrit au sujet des consultations entre les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux des Finances et les associations locales au sujet de cette déduction fiscale, particulièrement en ce qui concerne les charges sociales? Je signale, par exemple, que dans les Territoires du Nord-Ouest les charges sociales ne s'appliquent pas aux employeurs, mais aux employés. Comment cette déduction s'appliquerait-elle à ces personnes?

Puis-je également avoir une réponse au sujet du crédit d'impôt pour personnes handicapées? Je tiens à préciser que la Société canadienne de la sclérose en plaques a demandé au gouvernement de :

créer la Prestation canadienne pour les personnes handicapées, qui serait versée directement aux personnes vivant avec un handicap, y compris un handicap épisodique, au sens de la Loi canadienne sur l'accessibilité.

Le projet de loi C-19 élargit les critères d'admissibilité de deux façons, mais comment les modifications s'appliquent-elles aux personnes ayant un handicap épisodique? Si je pouvais obtenir cette réponse par écrit également, monsieur le président, pour gagner du temps, je vous en serais très reconnaissante.

Le président : Je rappelle à M. Maxson que les réponses écrites doivent parvenir à la greffière d'ici la fin de la journée de lundi 6 juin 2022. Est-ce convenu?

Mr. Maxson: That's agreed. Thank you, Mr. Chair.

Senator Boehm: This is a quick follow-up to a question my colleague Senator Dagenais asked earlier, and this is with respect to Division 1 of Part 3, the excise duty exemption for Canadian wine. I think it's generally recognized that the wine industry has suffered a bit in Canada lately from a combination of climate change measures and, of course, pandemic implications.

Is there any data on how many wineries would be affected by the removal of the excise duty exemption? I don't imagine anyone can respond about support for the wine industry, but I'm curious to know whether you have any data or whether in your consultations you took due note of the concerns of the industry with respect to this measure.

Mr. Glick: Thank you, senator, for the questions. In terms of the number of wineries that would be affected, we don't have that on hand. We could speak to CRA colleagues who are responsible for licensing and administering the wineries that would be remitting excise duties in these cases. It may also be the case that because they weren't previously required to remit excise duties, we may not fully capture the extent of all wineries that would now be subject to it following the amendments. We will certainly follow up in that respect.

In terms of the support provided to the industry, you are correct. I don't believe there's anybody on this call right now, but I am aware of an offer to potentially support the industry in a similar amount for how much they may be affected, while, of course, keeping in line with our WTO obligations, but we will follow up on those points.

Senator Boehm: Thank you very much.

Senator Loffreda: I'll continue on the wine taxation. We understand this division amends the excise tax to repeal the 100% Canadian wine exemption, which was challenged by Australia at the World Trade Organization, after which, in 2020, Canada reached an agreement with Australia. To go a little deeper into this wine taxation, can you provide our committee with additional information on Australia's challenge and Canada's position and arguments in favour of keeping the 100% Canadian wine exemption?

Mr. Glick: Thank you for the question. Unfortunately, my colleague who worked most intensely on this provision is currently at the House Finance Committee responding to that

M. Maxson : C'est convenu. Merci, monsieur le président.

Le sénateur Boehm : Ma question est un bref suivi de celle posée tout à l'heure par mon collègue, le sénateur Dagenais, au sujet de la section 1 de la partie 3, qui porte sur l'exonération des droits d'accise sur le vin canadien. Je pense qu'il est généralement reconnu que l'industrie vinicole canadienne a souffert quelque peu dernièrement de l'effet conjugué des mesures relatives au changement climatique et, bien sûr, de la pandémie.

Y a-t-il des données sur le nombre d'établissements vinicoles qui seraient touchés par l'abrogation de l'exonération des droits d'accise? Je ne m'attends pas à ce qu'un des témoins puisse répondre au sujet du soutien accordé à l'industrie vinicole, mais j'aimerais savoir si vous avez des données ou si, dans le cadre de vos consultations, vous avez pris note des préoccupations de l'industrie devant cette mesure.

M. Glick : Je vous remercie, monsieur le sénateur, de vos questions. Pour ce qui est du nombre d'établissements vinicoles qui seraient touchés, nous n'avons pas ces chiffres sous la main. Nous pourrions en parler à nos collègues de l'ARC qui sont responsables de la délivrance des permis et de la perception des droits d'accise versés par ces établissements vinicoles. Il se peut aussi, parce qu'ils n'étaient pas tenus de les verser auparavant, que nous ne saissions pas pleinement le nombre de tous les établissements vinicoles qui seront assujettis à ces droits à la suite des modifications. Nous allons certainement faire un suivi à cet égard.

Pour ce qui est du soutien offert à l'industrie, vous avez raison. Je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un qui participe à cet appel en ce moment qui puisse en parler, mais je suis au courant d'une proposition visant à soutenir éventuellement l'industrie en lui accordant une aide d'un montant comparable aux pertes qu'elle pourrait subir, tout en respectant, bien sûr, nos obligations envers l'Organisation mondiale du commerce. Nous ferons un suivi sur ces points.

Le sénateur Boehm : Merci beaucoup.

Le sénateur Loffreda : Je vais poursuivre sur la taxation du vin. Nous croyons comprendre que cette section modifie la taxe d'accise de façon à abroger l'exonération dont bénéficiait le vin à 100 % canadien, qui a été contestée par l'Australie devant l'Organisation mondiale du commerce, après quoi, en 2020, le Canada a conclu un accord avec l'Australie. Pour approfondir la question de la taxation du vin, pouvez-vous communiquer au Comité des renseignements supplémentaires sur la contestation de l'Australie et sur la position et les arguments du Canada en faveur du maintien de l'exonération du vin à 100 % canadien?

M. Glick : Je vous remercie de la question. Malheureusement, mon collègue qui a travaillé le plus intensément sur cette disposition comparait en ce moment devant le Comité des

committee's questions. We would have to follow up, so unfortunately right now we're not able to provide those details. I apologize.

Senator Loffreda: If we can have a follow-up in writing, that's fine, thank you.

I'll continue with beer taxation, given that we are in the alcohol sector at this point. In your department's briefing binder to parliamentarians, it mentions that removing the excise tax on low-alcohol beer has the effect of encouraging the production of low-alcohol beer and its sale in the Canadian market. If low-alcohol wine and spirits are not subject to an excise tax, I also believe that beer should have the same treatment. Could you tell us what share of the market this type of beer represents, and what will be the lost revenues to the government? Do you have any indication that brewers will increase their production of low-alcohol beer?

Mr. Glick: Thank you again for those questions. My apologies again, but it's the same absent colleague who would have worked on both those alcohol measures. I'm more on the smoking side of vaping and cannabis, and he's more on the alcohol side. Certainly, we will follow up with those details. I would say that, generally, it is a small portion of the market. We might expect it to grow a little bit, but in terms of specifics, we'll follow up with the committee.

Senator Loffreda: Thank you. Maybe we can expand on labour mobility, which was an important issue. According to the CBTU website, a skilled trades workforce deduction could lead to major savings for the Canadian government. Let's touch on the major savings.

I know we did talk about labour mobility, but maybe we do have time. The CBTU suggests that increased workforce mobility would take workers off programs like EI and instead contribute to the Canadian economy through tax revenues from their employment. The union also estimates that a skilled trades workforce mobility tax deduction would save the federal government an estimated \$347 million. However, according to Budget 2022, the government has earmarked \$595 million until 2026-27 for this program.

finances de la Chambre. Nous devons faire un suivi, mais pour l'instant nous ne sommes malheureusement pas en mesure de fournir ces renseignements. Je m'en excuse.

Le sénateur Loffreda : Si vous pouvez nous communiquer ces renseignements par écrit, ce serait très bien. Merci.

J'en viens maintenant, puisque nous en sommes aux boissons alcoolisées, à la taxation de la bière. Dans le cahier d'information rédigé par votre ministère à l'intention des parlementaires, il est dit que l'élimination de la taxe d'accise sur la bière à faible teneur en alcool aura pour effet d'encourager la production et la vente sur le marché canadien. Si le vin et les breuvages à faible teneur en alcool ne sont pas assujettis à la taxe d'accise, je suis d'avis que la bière devrait être traitée de la même façon. Pourriez-vous nous dire quelle part du marché représente ce type de bière et quelles seront les pertes de revenus pour le gouvernement? Avez-vous quelque indication que les brasseurs vont augmenter leur production de bière à faible teneur en alcool?

M. Glick : Merci encore pour ces questions. Je m'excuse encore une fois, mais c'est le même collègue, absent en ce moment, qui a travaillé sur ces deux mesures concernant les boissons alcoolisées. Je travaille plutôt sur les produits du vapotage et le cannabis que sur les boissons alcoolisées. Nous ferons certainement un suivi à ce sujet. Je dirais, de façon générale, que la bière à faible teneur en alcool ne représente qu'une faible part du marché. Nous pouvons nous attendre à ce qu'elle augmente un peu, mais pour ce qui est des détails, nous ferons un suivi auprès du comité.

Le sénateur Loffreda : Merci. Nous pourrions peut-être parler davantage de la mobilité de la main-d'œuvre, qui est une question importante. D'après ce qu'on lit sur le site Web des Syndicats des métiers de la construction du Canada, la déduction pour mobilité de la main-d'œuvre accordée aux gens des métiers spécialisés pourrait se traduire par d'importantes économies pour le gouvernement canadien. Parlons des principales économies.

Je sais que nous avons déjà discuté de la mobilité de la main-d'œuvre, mais nous avons peut-être le temps d'en parler un peu plus. Les Syndicats des métiers de la construction du Canada laissent entendre qu'une plus grande mobilité de la main-d'œuvre ferait en sorte que les travailleurs participeraient moins à des programmes comme l'assurance-emploi et que leur contribution à l'économie canadienne se ferait plutôt sous forme de recettes fiscales provenant de leur emploi. Ils estiment également qu'une déduction fiscale pour mobilité de la main-d'œuvre dans les métiers spécialisés permettrait au gouvernement fédéral d'économiser environ 347 millions de dollars. Cependant, selon le budget de 2022, le gouvernement a prévu 595 millions de dollars jusqu'en 2026-2027 pour ce programme.

Does Finance Canada share the same view that this new tax deduction could save the government nearly \$350 million? What is your assessment of the cost-saving measure of this policy and how will all this money be saved if the program will cost us almost \$600 million for the next five years? And how many Canadians might be eligible for this deduction?

Mr. Maxson: Thank you for the questions. The \$595 million mentioned in the budget documents is the tax cost of the deduction, so the foregone tax. It doesn't include the behavioural response that might be associated with people who choose to relocate for a number of weeks rather than drawing from the Employment Insurance program. We don't have an estimate of that behavioural impact. Unfortunately, there aren't any similar measures in place that we can draw on to accurately assess that kind of behavioural impact.

In terms of the total population that might be eligible, according to the 2016 census — so this is a little bit dated — there were about a million trades persons and apprentices in the construction industry. We don't know what proportion of those might use the deduction in a particular year, but that's a rough idea of the population that might be eligible in a year.

Senator Loffreda: Thank you.

The Chair: Honourable senators, this will end our session. We have completed the agenda items. We will conclude this meeting, but I would like to thank the witnesses for their professionalism and also for being very informative. We're awaiting your responses in writing. Before we adjourn, a reminder that the deadline for the written responses to the clerk is the end of day on Monday, June 6, 2022, so we can be in a position to table our report to the Senate.

I would also like to inform honourable senators that our next meeting will be this afternoon at 4 p.m. to welcome the Honourable Chrystia Freeland, Deputy Prime Minister of Canada and Minister of Finance. Minister Freeland will be with us for 90 minutes to discuss Bills C-8 and C-19.

We also have another meeting on Thursday, June 2, 2022, to continue our study on the subject matter of Bill C-19. Honourable senators, to the witnesses and also to our clerk and her team, thank you.

(The committee adjourned.)

Le ministère des Finances est-il d'avis que cette nouvelle déduction fiscale pourrait permettre au gouvernement d'économiser près de 350 millions de dollars? À quel niveau évaluez-vous la réduction des coûts que cette politique entraînera et comment tout cet argent sera-t-il économisé, vu qu'il est prévu que le programme coûtera près de 600 millions de dollars au cours des cinq prochaines années? Combien de Canadiens pourraient être admissibles à cette déduction?

M. Maxson : Je vous remercie de vos questions. Les 595 millions de dollars mentionnés dans les documents budgétaires représentent le coût fiscal de la déduction, donc l'impôt perdu. Il ne tient pas compte de la réaction comportementale qui pourrait être celle des personnes qui optent pour une réinstallation temporaire, plutôt que de recourir à l'assurance-emploi. Nous n'avons pas d'estimation de cet impact d'ordre comportemental. Malheureusement, il n'y a pas de mesures semblables en place sur lesquelles nous pourrions nous baser pour évaluer avec exactitude ce genre d'impact.

Quant au nombre de personnes qui pourraient être admissibles, selon le recensement de 2016 — c'est donc un peu vieux —, il y avait environ un million de gens de métier et d'apprentis dans l'industrie de la construction. Nous ne savons pas quelle proportion d'entre eux pourrait utiliser la déduction au cours d'une année donnée, mais cela donne une idée approximative du nombre qui pourrait être admissible dans une année.

Le sénateur Loffreda : Merci.

Le président : Honorables sénateurs, nous arrivons à la fin de la séance, puisque l'ordre du jour est épuisé. Avant de terminer, j'aimerais remercier les témoins pour leur professionnalisme et aussi pour l'étendue de l'information qu'ils nous ont communiquée. Nous attendons vos réponses par écrit, et je vous rappelle que vous devez les faire parvenir à la greffière avant la fin de journée du lundi 6 juin 2022 pour que nous soyons en mesure de présenter notre rapport au Sénat.

J'aimerais également informer mes honorables collègues que notre prochaine réunion aura lieu cet après-midi, à 16 heures. Nous accueillerons alors l'honorable Chrystia Freeland, vice-première ministre du Canada et ministre des Finances. La ministre Freeland sera avec nous pendant 90 minutes pour discuter des projets de loi C-8 et C-19.

Nous aurons aussi une autre réunion le jeudi 2 juin 2022 pour poursuivre notre étude de la teneur du projet de loi C-19. Je remercie en votre nom, chers collègues, les témoins ainsi que notre greffière et son équipe.

(La séance est levée.)